

MECANISME INDEPENDANT DE PLAINTES (MIP)

Rapport sur la Conclusion du Processus de Résolution du Litige

19 août 2024

Plainte DEG 18-002

Plantations et Huileries du Congo SA (PHC) – anciennement Feronia République Démocratique du Congo

Seynabou Benga

Inbal Djalovski

Michael Windfuhr

Membres du Comité d'Experts Indépendants

Destinataires :

Société – Plantations et Huileries du Congo (« PHC », anciennement Feronia)

Plaignant – Réseau d'Information et d'Appui aux ONG en République Démocratique du Congo (« RIAO-RDC ») pour le compte de 263 personnes venant de neuf villages à Boteka et Lokutu, deux des sites de PHC.

Communautés concernées et leurs représentants – à Boteka : 17 villages d'un groupement, à Lokutu : 63 villages de sept groupements

Prêteurs IFD – DEG et FMO

Le présent rapport est fondé sur les informations communiquées au Comité d'Experts Indépendants (CEI) par les Plaignants, les prêteurs, la Société cliente et les autres parties concernées. Le présent document ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être interprété comme tel. Il n'est pas destiné à être produit en justice à titre de preuve de son contenu.

Table des matières

À propos du Mécanisme Indépendant de Plaintes (MIP)	2
Résumé	3
1. La plainte	5
1.1 Récapitulatif de la Plainte	5
1.2 Décision de recevabilité	7
1.3 Phase de l'Examen Préliminaire	7
2. Le Processus de Résolution du Litige	8
2.1 Récapitulatif du déroulé de l'affaire	8
2.2. Présentation du processus	10
3. Retards dans le début de la Médiation	12
4. Sélection des Participants et des Représentants et Renforcement	13
4.1 Accord concernant les représentants présents lors de la médiation	13
4.2 Formations à Lokutu et Boteka sur les techniques de médiation et de résolution des conflits pour les participants identifiés	13
5. Médiations et Résultats à Mbandaka et Kisangani (2023)	14
5.1. La médiation à Mbandaka (pour Boteka)	14
5.2 La médiation à Kisangani (pour Lokutu)	17
6. Réunions de suivi et Résultats (janvier - février 2024)	20
6.1 Rapport des commissions foncières	20
6.2 Résultats	22
7. Étapes suivantes	22
8. Annexes	24

À propos du Mécanisme Indépendant de Plaintes (MIP)

Le Mécanisme Indépendant de Plaintes (MIP) vise à offrir aux plaignants un outil efficace, équitable et fiable pour faciliter la résolution des litiges. Il aide parallèlement la Société néerlandaise de financement du développement (FMO), la Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft (DEG) et PROPARCO à mettre en œuvre et à respecter leurs propres politiques et procédures en matière sociale et environnementale.

Le MIP est soutenu par un Comité d'Experts Indépendants (CEI). Ce dernier est parfaitement indépendant de la DEG, de la FMO et de PROPARCO. Il examine les plaintes des communautés et des personnes physiques affectées par les opérations financées par la DEG, la FMO et/ou PROPARCO et décide de leur recevabilité. Si une plainte est recevable, le CEI la traite conformément aux procédures du MIP et rend compte du résultat de ce processus.

Pour plus d'informations concernant le MIP, veuillez consulter

- Le site de la DEG : www.deginvest.de/icm
- Le site de la FMO : www.fmo.nl/icm
- Le site de PROPARCO : www.proparco.fr/icm

Résumé

Le processus de médiation a été finalisé en mars 2024 avec un accord de toutes les parties à la médiation après deux cycles de médiation en février/mars 2023 et janvier/février 2024. Les parties présentes à la médiation sont la société Plantations et Huileries du Congo (« PHC » ou la « Société »), des représentants des communautés locales de Boteka et de Lokutu, et le Réseau d'Information et d'Appui aux ONG en République Démocratique du Congo (« RIAO-RDC » ou « RIAO »), l'ONG en RDC ayant initialement déposé la plainte signée par 263 personnes fin 2018 pour le compte desdites personnes concernées.

Toutes les parties, y compris RIAO, ont accepté et signé les accords issus de la médiation de 2023 et 2024 à la fin de chaque séance de médiation. Les accords sont joints aux Annexes 8.4 et 8.5. Début mars 2024, l'équipe de médiation du Mécanisme Indépendant de Plaintes (MIP) a communiqué un projet de Rapport portant sur les dernières réunions organisées avec l'ensemble des parties afin d'obtenir leurs commentaires avant de finaliser et de publier le Rapport. Le présent Rapport sur les Conclusions du Processus de Résolution du Litige tient compte des commentaires reçus depuis lors.

Alors que la plainte a été déposée à la fin de l'année 2018, il a fallu attendre le début de l'année 2020 pour que les parties consentent à participer à un processus de médiation. Un processus de médiation nécessite la collaboration de toutes les parties et est un processus volontaire. Le processus a été interrompu en raison (a) de la pandémie de Covid-19, la RDC n'étant à nouveau accessible qu'en 2022, et (b) d'un changement de contrôle de la société, le MIP devant obtenir de nouveau l'accord de la direction pour participer à la médiation en 2022.

Le processus de médiation qui s'est ensuite déroulé peut-être divisé en trois étapes :

- (1) En mai, août et novembre 2022, l'équipe de médiation du MIP était présente dans les deux localités, Boteka et Lokutu, pour discuter avec toutes les parties de la manière dont une médiation pourrait être organisée, des personnes qui devraient être représentées et des représentants, tout en garantissant un nombre raisonnable de participants. Sur la base de ces discussions, un accord-cadre a été conclu entre les communautés locales et la société, ainsi qu'avec RIAO. Le MIP a noté que certaines personnes parmi les communautés estimaient être bien représentées par RIAO, tandis que d'autres non. Au cours du processus, les communautés locales ont constamment indiqué que tout accord conclu ne devait pas l'être uniquement entre RIAO et la Société, mais entre l'ensemble des communautés et la Société, afin d'atteindre l'objectif global d'instaurer la paix au niveau local. L'accord concernant la représentation des communautés a été conclu en août 2022 et a constitué une première avancée dans le processus. Suite à l'accord sur la représentation, l'équipe de médiation du MIP a organisé des formations sur la résolution des conflits et les techniques de médiation avec tous les participants potentiels à la médiation en 2022.
- (2) En 2023, deux séances de médiation ont été organisées par le MIP, l'une à Mbandaka pour la plantation de Boteka et l'autre à Kisangani pour la plantation de Lokutu. Un premier accord de

médiation a été conclu dans les deux localités, portant sur les préoccupations des parties telles qu'elles ont été identifiées lors des séances de médiation dans les deux localités. Il portait sur les questions suivantes : (1) participation de la communauté, (2) demandes d'indemnisation financière élevée (à Boteka), écartées de discussions par la suite en raison de l'absence de preuves, (3) violences physiques et rôle de la police et des agents de sécurité, (4) vol organisé, (5) participation de la communauté aux projets sociaux préparés par PHC et (6) mécanisme d'échange entre PHC et les communautés. L'accord a été signé par tous les participants, dont RIAO (les représentants locaux du RIAO et le président de l'organisation). Toutes les questions étaient définitives, sauf en ce qui concerne la question des droits fonciers. S'agissant de cette question, un accord a été trouvé dans les deux localités pour que deux commissions foncières soient mises en place avec des représentants des communautés locales, du RIAO, de la société, des bureaux du cadastre et un représentant du gouverneur des deux provinces, afin de noter toutes les irrégularités liées aux limites des plantations et les questions en suspens concernant les titres fonciers utilisés par la société. Le MIP a apporté un soutien financier aux communautés locales et à RIAO afin qu'ils participent aux travaux de la commission foncière. En outre, les communautés locales et RIAO ont fait appel à des experts juridiques choisis par leurs soins et financés par le MIP afin d'être correctement conseillés tout au long du processus. Les rapports finaux sur les conclusions des deux commissions foncières pour chacune des deux localités ont été présentés dans le cadre de la médiation en janvier 2024.

- (3) En 2024, le MIP a convoqué une nouvelle réunion pour Boteka (en janvier à Kinshasa) et une pour Lokutu (fin janvier et début février à Kisangani). Toutes les parties étaient représentées au cours de ces réunions. Les deux réunions ont permis (1) de faire le point sur les développements récents dans les autres domaines de l'accord depuis 2023 (avec des développements très positifs) et (2) de recevoir les rapports des commissions foncières présentés dans les deux localités par les responsables du cadastre. Un consensus a été trouvé (à la disposition de toutes les parties), mettant fin à la médiation pour toutes les questions identifiées en 2023. Toutes les parties ont convenu de mettre en place un comité de concertation permanent pour les deux localités (Boteka et Lokutu) afin de permettre à toutes les parties de discuter périodiquement des questions en suspens et de tous les aspects de leurs relations. L'équipe de médiation du MIP a accepté de les aider à organiser la première réunion du comité de concertation en août 2024.

Les rapports des deux commissions n'ont pas indiqué si les communautés des deux localités avaient été impliquées ou non dans le processus d'acquisition des titres de la plantation dès le début, et cela a fait l'objet de discussions animées entre les deux parties - mais à la fin, les deux parties ont convenu dans une atmosphère pacifique que les représentants des communautés repartent sur terrain consulter leurs membres pour recueillir certaines demandes d'intérêt communautaire à soumettre à PHC pour régler cette question à l'amiable et maintenir des relations pacifiques et harmonieuses à l'avenir. Ces demandes de communautés seront présentées à PHC au cours de la première réunion du comité de concertation à la fin du mois d'août 2024 sous forme d'un appui supplémentaire de la société à la communauté. En échange, les membres de la communauté ont accepté de collaborer pacifiquement

avec PHC concernant les titres fonciers des deux localités (Boteka et Lokutu) reconnus par le gouvernement de la RDC et pour lesquels PHC paie ses redevances régulièrement. Concernant Lokutu, il a été également recommandé que le responsable du cadastre ou son équipe retourne sur le terrain pour mesurer les bornes non visibles à certains endroits de la plantation pour éviter des confusions à l'avenir. PHC va répondre à ces demandes après examen dans la prochaine réunion du comité de concertation dont la date sera fixée au cours de la réunion du mois d'Aout 2024.

Dans le cadre du suivi de la dernière réunion tenue en janvier 2024 à Kinshasa (pour Boteka) et en janvier/février 2024 à Kisangani (pour Lokutu), le MIP a assisté en juin 2024 à une réunion de discussions avec les membres des communautés sur les demandes collectées auprès des communautés à présenter à PHC. Des conseils ont été donnés sur la meilleure façon de présenter ces demandes dans le cadre d'une médiation.

Le MIP compte participer à la première réunion du comité de concertation du mois d'Aout 2024 avec toutes les parties, et pour les années à venir il continuera à faire le suivi de la mise en œuvre des accords de la médiation à travers une visite par an sur les sites et publiera des rapports annuels de suivi.

Le MIP est reconnaissant du soutien et de la confiance accordés au processus de médiation et félicite les parties pour les résultats obtenus.

1. La Plainte

1.1 Récapitulatif de la Plainte

Le 5 novembre 2018, le Bureau des Plaintes de la *Deutsche Investitions - und Entwicklungsgesellschaft mbH* (DEG) a reçu une plainte (la « Plainte »), datée du 5 novembre 2018. Elle concernait l'activité, financée par la DEG, de la société Plantations et Huileries du Congo SA (« PHC » ou la « Société »), laquelle était à l'époque une filiale de Feronia Inc., société cotée à la bourse de Toronto. La Plainte a été déposée par l'organisation non gouvernementale (ONG) RIAO-RDC (Réseau d'Information et d'Appui aux ONG en République Démocratique du Congo) et son président M. Jean-François Mombia Atuku pour le compte de 263 personnes venant de neuf villages situés à Boteka et à Lokutu, soit deux des trois emplacements des plantations de PHC. Le Plaignant a apporté la preuve de sa représentation en joignant à la Plainte les signatures des 263 personnes représentées (les « Plaignants »), parmi lesquelles des notables et autres représentants des communautés venant de communautés et de groupes répartis dans les régions des deux plantations.

Les Plaignants soutenaient avoir subi des répercussions négatives du fait de l'activité financée par la DEG, et ce en raison du non-respect des politiques de cette dernière. Ils ont demandé que le Mécanisme Indépendant de Plaintes (MIP) favorise une « résolution du litige par le biais d'une médiation externe »¹ portant sur les divers problèmes identifiés, plutôt que de procéder à un examen de la

¹ Plainte de novembre 2018, p. 11. Voir Annexe 8.1 pour la Plainte détaillée.

conformité de la DEG au regard de ses politiques². La plainte a été dirigée à l'encontre de la DEG en qualité de chef de file du consortium, et ce, bien que l'activité soit financée par la Dutch Entrepreneurial Development bank (FMO) et d'autres institutions européennes de financement du développement dans le cadre d'un consortium et que la FMO fasse également partie du MIP.

La Plainte porte sur trois sujets de préoccupations de communautés à savoir :

- (1) La légitimité des titres de propriété foncière sur la plantation et des droits d'accès à une partie des plantations : D'après la Plainte, PHC revendique des droits de concession sur 107 000 hectares de terres, dont environ 25 000 hectares sont actuellement exploités par la Société sous la forme de plantation industrielle d'huile de palme. Les Plaignants affirmaient que les communautés de la région n'avaient pas connaissance des limites des revendications de PHC sur les terres, et que la procédure de validation foncière mise en œuvre, après l'octroi d'une ligne de crédit par l'association susmentionnée de banques de développement en 2015, démontrait des irrégularités concernant les contrats de concession. Les Plaignants prétendaient que des violations des droits fonciers coutumiers des communautés avaient eu lieu. Ils affirmaient en outre être privés de l'usage de leur terre, de leurs forêts, de leurs sources d'eau et de leurs ressources naturelles coutumières, ce qui conduira à la pauvreté et à une insécurité alimentaire extrême.
- (2) Les Plaignants soutenaient que des membres de leurs communautés avaient subi des harcèlements réguliers ainsi que des violences physiques et des atteintes aux droits de l'homme graves de la part des agents de sécurité de PHC et de la police locale.
- (3) Les Plaignants déclaraient ne pas avoir reçu suffisamment d'informations de la part de PHC et des banques de développement concernées, ce dont il résulte qu'ils ne sont pas sur un pied d'égalité dans les négociations avec PHC. Ils prétendaient que cet « écart de connaissance » ainsi que l'absence d'aide juridique et d'une assistance judiciaire à un coût abordable étaient contraires aux normes développées dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2012. Les Plaignants estiment que la DEG, ainsi que les autres investisseurs, ont manqué à leur obligation de vérification préalable et n'ont pas mis en place les mesures correctives adéquates. Ils affirmaient en outre que les récents contrats de concession établis en 2015 après l'octroi de la ligne de crédit avaient été conclus sans le consentement des communautés affectées et sans que celles-ci aient été consultées.

Compte tenu de ce qui précède, les Plaignants soutenaient que la Norme de performance 1 de l'IFC sur l'Évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, la Norme de performance 5 sur l'Acquisition de terres et la réinstallation involontaire, et la Norme de performance 7 sur les Peuples autochtones n'étaient pas respectées par le projet.

² D'après la Politique relative au MIP, un Processus de Résolution du Litige vise « à contribuer à trouver une solution pour les questions qui sous-tendent une Plainte Recevable.

Ce processus peut comprendre un partage d'informations, une recherche des faits, un dialogue et une médiation.

Une condition préalable à la Résolution du Litige est que l'ensemble des parties concernées soient disposées à participer à un tel processus. » Politique relative au MIP, p. 3.

1.2 Décision de recevabilité

Le 7 janvier 2019, le MIP a publié une notification de recevabilité déclarant la Plainte recevable. Le Comité d'Experts Indépendants (« CEI » ou le « Comité ») a décidé que les critères de recevabilité étaient réunis. Il est notamment convaincu que :

- La DEG entretient une relation financière active avec le client ;
- Il existe des indices d'une relation potentielle entre l'activité financée par la DEG et les effets allégués ; et
- La Plainte porte sur des effets négatifs ou des risques importants, directs ou indirects.

Avant de déclarer la Plainte recevable, le Comité a pu vérifier, par le biais d'entretiens téléphoniques, que plusieurs personnes figurant sur les listes jointes à la Plainte étaient en effet des Plaignants représentés, à leur demande, par RIAO-RDC.

1.3 Phase de l'Examen Préliminaire

Aux termes du paragraphe 3.2.3 de la Politique relative au MIP, le Comité est tenu de procéder à un examen préliminaire des questions soulevées par les Plaignants. Dans le cadre de l'Examen préliminaire, le Comité s'est penché sur les trois aspects suivants :

- (a) Le Comité a décidé de vérifier l'identité des Plaignants afin de cerner la taille du groupe représenté et d'apprécier si RIAO-RDC a été dûment autorisé à les représenter.
- (b) Le Comité a évalué les préoccupations soulevées dans la Plainte, y compris le préjudice allégué, et a vérifié la relation avec le projet financé par la DEG. D'autre part, le Comité a évalué si les parties seraient disposées à résoudre les différentes questions en participant à un Processus de Résolution du Litige.
- (c) Le MIP a évalué les tentatives précédentes et actuelles visant à résoudre le litige ainsi que tous les obstacles connus à la résolution.

Le MIP a publié son [Rapport de l'examen préliminaire](#) le 22 novembre 2019, qui est disponible sur la page Internet MIP de DEG.

Dans le cadre de l'examen préliminaire, le Comité a procédé en 2019 à deux visites des plantations situées à Boteka et à Lokutu. Lors de ces visites, le Comité a rencontré des représentants de la Société à Kinshasa, différentes personnes clés rattachées aux administrations locales (de Kisangani et de Boteka), à des églises et à d'autres organisations de la société civile à Kinshasa, Mbandaka, Boteka, Kisangani et Lokutu.³

³ Pour plus d'informations, voir le Rapport provisoire du MIP sur la Plainte 18-002 (PHC), 22 novembre 2019, disponible sur https://www.deginvest.de/DEG-Documents-in-English/About-us/Responsibility/ICM-Preliminary-Review-Report-DEG-complaint-18002-PHC_191122_final_EN-2.pdf.

Le Comité a pu confirmer qu'un groupe de Plaignants avait autorisé RIAO-RDC à les représenter. Dans certains villages, les Plaignants ne représentent que quelques personnes, alors que dans d'autres, c'est toute la communauté du village qui est représentée. RIAO-RDC a organisé des rencontres à Boteka et à Lokutu avec des représentants des communautés venant de plusieurs des neuf villages dans lesquels résident les Plaignants. En raison de difficultés logistiques et de communication, ainsi que de contraintes de temps, le Comité n'a pas pu rencontrer l'ensemble des Plaignants ayant signé la Plainte. Il a toutefois pu entamer une discussion avec des groupes restreints de Plaignants concernant une éventuelle médiation. Les personnes ayant participé aux rencontres ont confirmé souhaiter une médiation. Le Comité s'est rendu dans trois des neuf villages à Boteka et à Lokutu. Dans deux de ces villages, la Plainte a été soutenue lors d'un rassemblement du village. Dans l'un de ces villages, où des représentants locaux avaient organisé un rassemblement, de nombreuses personnes n'avaient pas connaissance du processus.

Lors des visites sur site, le Comité a constaté que certaines personnes et certains représentants de village dans les régions de Boteka et de Lokutu n'avaient pas déposé de plainte auprès du MIP mais affirmaient que la Société leur avait causé un préjudice. Ces personnes ont manifesté leur volonté de participer à un futur processus de médiation. Elles ont toutefois souligné ne pas vouloir être représentées par RIAO-RDC. En particulier, les chefs de village ont clairement exprimé qu'une médiation n'incluant pas la communauté dans son ensemble manquerait de légitimité et compromettrait l'efficacité de tout accord en résultant. Selon eux, un tel résultat pourrait augmenter les dissensions et les conflits entre les communautés. Ils ont cherché à élargir la participation au-delà du groupe réduit restreint de personnes affectées ayant déposé la Plainte auprès du MIP. Lors d'un échange au cours de l'une des rencontres publiques à Boteka, RIAO a admis l'idée qu'une participation plus large des villages pourrait être bénéfique. De même, la Société a indiqué qu'une médiation plus inclusive serait nécessaire pour répondre efficacement aux questions soulevées. Elle n'était pas disposée à participer à un processus de médiation qui se limiterait uniquement aux Plaignants.

Sur la base des conclusions de l'Examen préliminaire, le Comité du MIP a conclu la phase d'Évaluation préliminaire en novembre 2019 et a recommandé qu'une Résolution du litige soit réalisée avec la participation de l'ensemble de la communauté et de ses représentants, ainsi qu'avec les Plaignants et les ONG qui les représentent.

2. Le Processus de Résolution du Litige

1. Récapitulatif du déroulé de l'affaire

Récapitulatif du déroulé de l'affaire	
5 novembre 2018	• Plainte déposée auprès de la DEG

7 janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Affaire déclarée recevable
Du 23 mai au 3 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site par le MIP en République démocratique du Congo (RDC) : Kinshasa, Mbandaka, Boteka, Kisangani et Lokutu
Du 18 août au 2 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site par le MIP en République démocratique du Congo (RDC) : Kinshasa, Mbandaka, Boteka, Kisangani et Lokutu
22 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du Rapport de l'Examen préliminaire
6 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de médiation proposé par le Comité est envoyé au Plaignant et à la Société
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité projetait de procéder à des visites de site afin de préparer la médiation. Aucune visite de site n'est possible en 2020 du fait des contraintes de déplacement liées à la Covid-19 et de la nouvelle épidémie d'Ebola à Boteka.
3 février 2020	<ul style="list-style-type: none"> • La Société accepte le plan de médiation durant une réunion avec le MIP à La Haye
De mars à novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de la Société
23 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce de la réalisation de l'opération de restructuration impliquant un changement de contrôle
2021 : <ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de la Société • Coronavirus – Restrictions concernant les voyages 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet actualisé de plan de médiation envoyé au Plaignant et à la Société • L'accord du Plaignant et de la Société pour commencer la médiation, à laquelle devraient participer des personnes externes • Mobilisation d'une équipe de médiateurs (locaux et internationaux) • Préparation de la médiation
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Accord renouvelé de toutes les parties prenantes pour participer à la médiation et pour convenir d'un processus de sélection des participants à la médiation • Déplacement à Lokutu (du 28 mai au 3 juin 2022) et Boteka (novembre 2022) • Sélection des participants à la médiation. • Sessions de formation avec les participants sur les techniques de médiation et de résolution des conflits
Mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Première séance de médiation à Mbandaka pour Boteka du 13 au 17 mars 2023 • Première séance de médiation à Kisangani pour Lokutu du 19 au 24 mars 2023

Janvier / Février 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième séance de médiation pour Boteka à Kinshasa les 29 et 30 janvier 2024 • Deuxième séance de médiation pour Lokutu à Kisangani le 1er et 2 février 2024
Juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions avec les communautés sur leurs demandes à soumettre à PHC au cours de la réunion du comité de concertation concernant les questions foncières : 24 et 25 juin 2024
Août 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Première réunion des comités de concertation → Finalisation du plan de mise en œuvre 26 et 29 août 2024 • Clôture officielle de la médiation 30 août 2024
2024 / 2025	→ Début de la période de mise en œuvre par les parties prenantes
2024 / 2025	→ Début de la phase de suivi de la mise en œuvre de l'accord par le MIP

2.2. Présentation du processus

Alors que la Plainte a été déposée à la fin de l'année 2018, il a fallu attendre le début de l'année 2020 pour que les parties consentent à participer à un processus de médiation. Un processus de médiation nécessite la collaboration de toutes les parties et est un processus volontaire. Malheureusement, le processus a été interrompu en raison (a) de la pandémie de Covid (la RDC n'étant à nouveau accessible qu'en 2022), et (b) d'un changement de contrôle de la société, le MIP devant obtenir de nouveau l'accord de la direction pour participer à la médiation (un accord a été obtenu en 2022).

Le processus de médiation qui s'est ensuite déroulé peut-être diviser en trois étapes :

- (1) En mai, août et novembre 2022, l'équipe de médiation du MIP était présente dans les deux localités, Boteka et Lokutu, pour discuter avec toutes les parties de la manière dont une médiation pourrait être organisée et des personnes qui devraient être représentées, tout en garantissant un nombre raisonnable de participants. Un accord a été trouvé entre les communautés locales et la Société, ainsi qu'avec RIAO sur la marche à suivre. Le MIP a noté que certaines personnes parmi les communautés voulaient être représentées par RIAO, tandis que d'autres non. Au cours du processus, les communautés locales ont constamment indiqué que tout accord conclu ne devait pas l'être uniquement entre RIAO et la Société, mais entre l'ensemble des communautés et la Société, afin d'atteindre l'objectif global d'instaurer la paix au niveau local. L'accord concernant la représentation des communautés a été conclu en août 2022 et a constitué une première avancée dans le processus. Suite à l'accord sur la représentation, l'équipe de médiation du MIP a organisé des formations sur la résolution des

conflits et les techniques de médiation avec tous les participants potentiels à la médiation en 2022.

(2) En 2023, deux séances de médiation ont été organisées par le MIP, l'une à Mbandaka pour la plantation de Boteka et l'autre à Kisangani pour la plantation de Lokutu. Des règles de base pour la médiation ont été formulées et signées par tous les participants, pour les deux localités. Un premier accord de médiation a été conclu dans les deux localités, portant sur les préoccupations des parties telles qu'elles ont été identifiées lors des séances de médiation dans les deux localités. Il portait sur les questions suivantes : (1) participation de la communauté, (2) demande d'indemnisation financière élevée pour Boteka, (écartée de discussions par la suite en raison de l'absence de preuves) (3) violences physiques et rôles de la police et des agents de sécurité, (4) vol organisé, (5) participation de la communauté aux projets sociaux préparés par PHC et (6) mécanisme d'échange entre PHC et les communautés. L'accord a été signé par tous les participants, dont RIAO (les représentants locaux du RIAO et le président de l'organisation). Toutes les questions étaient définitives, sauf en ce qui concerne la question des droits fonciers. S'agissant de cette question, un accord a été trouvé dans les deux localités pour que deux commissions foncières soient mises en place avec des représentants des communautés locales, du RIAO, de la Société, des bureaux du cadastre et un représentant du gouverneur des deux provinces où sont situées les deux localités, afin de noter toutes les irrégularités liées aux limites des plantations et les questions en suspens concernant les titres fonciers utilisés par la Société. Le MIP a apporté un soutien financier aux communautés locales et à RIAO afin qu'ils participent aux travaux de la commission foncière. En outre, les communautés locales et RIAO ont désigné des experts juridiques choisis par leurs soins et financés par le MIP afin d'être correctement conseillés tout au long du processus. Les rapports finaux sur les conclusions des deux commissions foncières pour chacune des deux localités ont été présentés dans le cadre de la médiation en janvier 2024.

(3) En 2024, le MIP a convoqué une nouvelle réunion pour Boteka qui s'est tenue en janvier à Kinshasa, et une pour Lokutu en fin janvier et début février à Kisangani. Toutes les parties étaient représentées au cours de ces réunions. Les deux réunions ont permis (1) de faire le point sur les développements récents dans les domaines de l'accord depuis 2023 (avec des développements très positifs) (voir documents joints aux Annexes 8.4 et 8.5) et (2) de recevoir les rapports des commissions foncières présentés dans les deux localités par les responsables du cadastre, et d'en discuter. Un consensus a été trouvé (à la disposition de toutes les parties), mettant fin à la médiation pour toutes les questions identifiées en 2023. Toutes les parties ont convenu de mettre en place un comité de concertation permanent pour les deux localités (Boteka et Lokutu) afin de permettre à toutes les parties de discuter périodiquement des questions en suspens et de tous les aspects de leurs relations. L'équipe de médiation du MIP a accepté de les aider à organiser la première réunion du comité de concertation en août 2024.

Les rapports des deux commissions n'ont pas indiqué si les communautés des deux localités avaient été impliquées ou non dans le processus d'acquisition des titres de la plantation dès le début, et cela a

fait l'objet de discussions animées entre les deux parties - mais à la fin, les deux parties ont convenu dans une atmosphère pacifique que les représentants des communautés repartent sur terrain consulter leurs membres pour recueillir certaines demandes d'intérêt communautaire à soumettre à PHC pour régler cette question à l'amiable et maintenir des relations pacifiques et harmonieuses à l'avenir. Ces demandes de communautés seront présentées à PHC au cours de la première réunion du comité de concertation à la fin du mois d'août 2024 sous forme d'un appui supplémentaire de la société à la communauté. En échange, les membres de la communauté ont accepté de collaborer pacifiquement avec PHC concernant les titres fonciers des deux localités (Boteka et Lokutu) reconnus par le gouvernement de la RDC et pour lesquels PHC paie ses redevances régulières. Concernant Lokutu, il a été également recommandé que le responsable du cadastre ou son équipe retourne sur le terrain pour mesurer les bornes non visibles à certains endroits de la plantation pour éviter des confusions à l'avenir. PHC va répondre à ces demandes après examen dans la prochaine réunion du comité de concertation dont la date sera fixée au cours de la réunion du mois d'août 2024.

3. Retards dans le début de la Médiation

Initialement, le Comité projetait de débiter le Processus de Résolution du Litige en 2020, en engageant les discussions nécessaires avec les Plaignants, la Société et d'autres Personnes Externes⁴. Il avait prévu (i) d'effectuer, en 2020, deux ou trois déplacements prolongés pour visiter les sites concernés, et (ii) de désigner une équipe de médiation composée d'un ou deux médiateurs congolais expérimentés et d'un médiateur justifiant d'une expérience internationale.

Cependant, le processus a par la suite été considérablement retardé pour deux raisons principales : (i) la restructuration et le changement de contrôle de la Société. Cette procédure a duré jusqu'au début de l'année 2022. La nouvelle direction et le nouveau propriétaire ont accepté de poursuivre la médiation avec l'intention de favoriser une relation pacifique avec les communautés, et (ii) les restrictions en raison de la COVID-19. Du fait des contraintes de déplacement engendrées dans le monde entier par la pandémie de Covid-19, le Comité a été contraint de reporter tous les déplacements en lien avec cette affaire.

Le Comité du MIP a rendu cette information publique par le biais d'un rapport provisoire publié sur la page Web du MIP le 19 mars 2021⁵. Par ailleurs, une nouvelle épidémie d'Ebola s'est déclarée en juin 2020 dans la région de Boteka, entraînant une interdiction de tous les déplacements nationaux et

⁴ La Politique relative au MIP définit une **Personne Externe** comme « [t]oute personne physique ou morale qui n'est pas partie aux accords de financement conclus entre la DEG et le Client (à titre de simple illustration : des clients du Client, des individus ou des groupes, des travailleurs, des organisations non gouvernementales qui représentent des personnes affectées). » Politique relative au MIP, p. 3, disponible sur https://www.deginvest.de/DEG-Documents-in-English/About-us/Responsibility/170101_Independent-Complaints-Mechanism_DEG.pdf

⁵ Voir le Rapport provisoire du MIP sur la Plainte 18-002 (PHC), disponible sur <https://www.deginvest.de/DEG-Documents-in-English/About-us/Responsibility/Interim-Report-2021.pdf>.

internationaux vers la région touchée. Il est impossible en l'espèce de communiquer à distance avec les acteurs concernés et leurs représentants, en particulier les membres et les représentants des communautés touchées, à ce stade initial du processus qui requérait une communication intensive et inclusive avec toutes les parties prenantes concernées. L'interdiction des déplacements vers la RDC a été levée en 2022 et le MIP a immédiatement repris le processus de médiation.

4. Sélection des Participants et Représentants et Renforcement des Capacités en matière de Résolution des Litiges

4.1 Accord concernant les représentants présents lors de la médiation

En 2022, l'équipe de médiation du MIP a effectué trois visites sur le terrain en mai (Lokutu), en août (Lokutu) et en novembre (Boteka) afin d'étudier plus en détail les allégations soulevées dans la Plainte et, notamment, d'identifier les participants de chacune des deux localités qui seront parties prenantes à la médiation. C'est au cours du déplacement à Lokutu en août 2022, et à Boteka en novembre 2022, que les parties ont réussi à se mettre d'accord sur la sélection de leurs représentants pour prendre part à la médiation à Mbandaka pour le site de Boteka et à Kisangani pour le site de Lokutu.

S'agissant de Boteka, les membres de la communauté ont décidé de sélectionner un représentant de chacun des 17 villages du groupement de Monkosso, ainsi que le chef du groupement et son adjoint, pour assister à la médiation à Mbandaka. Ils ont également accepté qu'un représentant du RIAO, un membre de la société civile de Mbandaka, un membre de l'ONG locale GASHE, active à Boteka, et le prêtre de l'église catholique de Boteka assistent à la médiation en tant qu'observateurs.

PHC a accepté de participer à la médiation à Boteka avec six représentants, dont deux observateurs.

S'agissant de Lokutu, les membres de la communauté ont décidé de sélectionner des responsables communautaires de chacun des sept groupements de Lokutu, dont un chef local, pour les représenter lors de la médiation à Kisangani. Ils ont également accepté la participation de trois membres de la société civile de Lokutu, de représentants du RIAO et de trois observateurs sélectionnés par RIAO.

PHC a accepté de participer à la médiation à Kisangani avec six participants, dont deux observateurs. Dans les deux localités, les parties ont convenu d'organiser les deux médiations au cours du premier trimestre 2023.

4.2 Formations à Lokutu et Boteka sur les techniques de médiation et de résolution des conflits pour les participants identifiés

Immédiatement après la sélection des participants en août et novembre 2023, le médiateur a organisé une formation sur les techniques de médiation et de résolution des conflits pour tous les participants

identifiés dans chacune des deux localités afin de mieux les préparer à participer à un processus de négociation. Les participants des deux parties ont assisté aux formations à Lokutu et Boteka. La formation a permis aux participants d'acquérir les connaissances suivantes :

- Un rappel du code de conduite de la médiation pour s'assurer que toutes les parties le comprennent, s'y engagent et s'y conforment.
- Compréhension de la nature volontaire de la médiation et confirmation de la participation à la médiation dans chaque localité.
- Principes de négociation visant à obtenir un résultat satisfaisant pour les deux parties.
- Techniques pour favoriser et maintenir une atmosphère pacifique avant, pendant et après le dialogue de médiation lui-même.

À la fin de la formation, toutes les parties, dans les deux localités, se sont engagées avec enthousiasme à participer pacifiquement à la médiation.

Au total, 25 participants à Boteka ont suivi la formation en novembre 2022, et 28 participants ont suivi la formation à Lokutu en août 2022.

5. Médiations et Résultats à Mbandaka et à Kisangani (2023)

Deux tables de médiation ont eu lieu : une à Mbandaka, pour la plantation de Boteka, entre le 13 et le 17 mars 2023, et une à Kisangani, pour la plantation de Lokutu, entre le 20 et le 24 mars 2023. Les participants aux deux médiations (1) ont reconfirmé la liste des participants, (2) se sont mis d'accord sur les questions à aborder, (3) ont présenté et discuté des solutions possibles, et (4) se sont mis d'accord sur un ensemble de solutions à mettre en œuvre par les deux parties. Les deux médiations ont été lancées par le gouverneur de chacune de deux provinces où se trouvent les deux sites (Équateur pour Boteka et Tshopo pour Lokutu) et leurs représentants respectifs ont participé aux discussions en tant qu'observateurs afin de s'assurer du soutien des autorités locales au processus de médiation. En outre, les gouverneurs de chacune de ces deux provinces ont accepté de suivre la mise en œuvre des conclusions finales de la médiation.

5.1. La médiation à Mbandaka (pour Boteka)

La médiation pour le site de Boteka a eu lieu à l'Hôtel Nina River à Mbandaka. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le gouverneur de la province de l'Équateur, M. Bobo Boloko Bolumbu. Le gouverneur a souligné l'intérêt pour la province à ce que la Société prospère, tout en reconnaissant que les communautés devraient en bénéficier et en reconnaissant la nécessité de surmonter les conflits sur le terrain. Il s'est exprimé en faveur du succès de la médiation et a désigné un membre de son personnel afin qu'il soit présent tout au long du processus de médiation.

Au début de la première journée de médiation, les participants ont confirmé la liste des participants, c'est-à-dire les représentants des deux parties sélectionnées en novembre 2022 (Plaignants et PHC), RIAO en tant que signataire de la Plainte (au nom des Plaignants) et les observateurs. Tous les

participants ont également adopté les règles de base pour la médiation. Les documents respectifs ont été signés par tous les participants.⁶

Au total, 36 personnes ont participé à la médiation, dont des membres de la communauté, PHC et des observateurs (un député national, un député provincial, deux représentants du gouvernorat, des membres de la société civile, dont un chef religieux, et des avocats des deux parties).

Pendant quatre jours et demi de travail, les participants ont échangé leurs points de vue en séance plénière et dans des discussions de groupe, et ont reçu des conseils du médiateur concernant les principes de la médiation, les techniques de transformation des conflits, et ont adopté les règles de base de la médiation.

Les participants ont accepté de discuter six points identifiés par les deux parties (les communautés et PHC) comme étant leurs préoccupations par rapport aux trois thèmes initiaux (voir chapitre 1.1) de la médiation : (1) terres (2) participation de la communauté, (3) demande d'indemnisation financière élevée, écartée des discussions par la suite en raison de l'absence de preuves (voir ci-après), (4) violences physiques et rôles de la police et des agents de sécurité, (5) vol organisé, et (6) participation aux programmes sociaux : comment améliorer la participation de la communauté.

Résultats

Entre le deuxième et le cinquième jour de médiation, tous les participants ont accepté et signé les conclusions provisoires de la journée précédente. Les résultats de la médiation ont été lus en français, traduits en lingala par le médiateur, discutés, approuvés et signés par l'ensemble des participants. Après signature, la Convention de médiation définitive a été communiquée à toutes les parties. Les plaignants et RIAO, ainsi que PHC, ont participé à la cérémonie de clôture officielle à Mbandaka le vendredi 17 mars 2023.

À la fin du processus de médiation, les deux parties sont parvenus aux accords suivants concernant les six questions abordées (voir la Convention de médiation à l'Annexe 8.4 pour plus d'informations) :

(1) Terres : La question foncière a été soulevée par la communauté qui a demandé à la Société de restituer les terres qu'elle utilise pour sa plantation notamment les superficies qu'elle considère comme étant en dehors des limites de la plantation et faisant partie de leurs villages (estimées à plus de 185 hectares).

- *Résultat de la médiation* : Un comité technique ad hoc a été constitué pour se rendre sur le terrain et vérifier les limites des plantations dans les différents villages afin d'identifier les éventuels dépassements et de clarifier les autres conflits pouvant exister concernant l'utilisation des terres.

(2) Participation de la communauté : La communauté a estimé qu'elle n'était pas informée à l'avance des activités de planification et qu'elle n'était pas impliquée dans l'identification des projets lancés par PHC.

⁶ Tous les documents produits au cours des deux médiations ont été signés en quatre exemplaires : un pour les plaignants, un pour PHC, un pour RIAO et un pour le MIP. Une copie de la convention de médiation définitive signée a été communiquée aux Gouverneurs.

- *Conclusion de la médiation* : Réactiver les mécanismes d'échanges existants entre PHC et les membres de la communauté (comités de gestion des conflits, comités de gestion des clauses sociales) en vue de favoriser un dialogue permanent afin que les membres de la communauté puissent facilement faire part de leurs préoccupations ou de leurs griefs à la Société.

(3) Indemnisation financière : La communauté considère que, selon les informations fournies par RIAO, la Société devrait lui verser un montant de 288 000 000 € qu'elle aurait reçu des banques de développement pour le développement de la communauté.

- *Résultat de la médiation* : Aucune preuve n'ayant été apportée à ce sujet, il a été décidé de reporter ce point aux deuxièmes réunions de médiation en 2024 jusqu'à ce que la preuve du paiement de ce montant à la Société soit apportée par RIAO, qui a présenté cette information. Aucune preuve n'ayant pu être apportée lors des réunions de 2024, la question a tout simplement été écartée des discussions et n'a plus été abordée dans le cadre de la médiation.

(4) Violences physiques et rôles de la police et des agents de sécurité : La communauté s'est sentie et se sent encore victime de violences physiques de la part de la police et des agents de sécurité de la Société.

- *Résultat de la médiation* : PHC s'efforcera de faciliter dans la mesure du possible la libération des personnes actuellement détenues. Elle écrira au procureur général pour demander la libération des personnes arrêtées et versera une caution si nécessaire pour leur remise en liberté provisoire et discutera de la question, dans la mesure du possible, avec le gouverneur. Il a été demandé aux représentants de la communauté de fournir les noms des personnes encore détenues et de s'engager à ne pas récidiver et à ne pas déposer de plainte contre la Société. Le député national présent dans la salle a promis de soutenir cette initiative.

(5) Vol organisé : PHC a exprimé son inquiétude quant au vol organisé de ses produits de palme dans sa plantation, réduisant considérablement sa production.

- *Résultats de la médiation* : Quatre propositions concrètes d'accompagnement par PHC ont été adoptées, à savoir (1) des campagnes de sensibilisation des communautés pour lutter contre le vol, (2) la mise en place de cantines pour vendre de l'huile de palme et des produits de première nécessité à des prix réduits, (3) des activités génératrices de revenus pour les membres de la communauté (dans la mesure du possible) qui seront développées par PHC, et (4) l'identification par les responsables communautaires des principaux voleurs des fruits des palmiers de la Société en vue de lutter contre le vol dans leurs communautés respectives.

(6) Améliorer la participation de la communauté aux projets sociaux proposés par PHC : La communauté a eu le sentiment de ne pas être impliquée dans la sélection et le suivi des projets sociaux de PHC et de ne pas être informée du calendrier de leur mise en œuvre.

- *Résultats de la médiation* : La communauté participera à la sélection des projets et au suivi de leur mise en œuvre ; PHC soutiendra la formation des membres de la communauté en fonction des besoins exprimés et partagera le calendrier annuel de mise en œuvre des projets sociaux pour la communauté.

A la fin, les représentants des communautés qui ont participé à la table de médiation ont sollicité un appui financier auprès du MIP, qui leur a été accordé à raison de \$100 par participant, pour aller faire des restitutions des résultats de la médiation à leurs communautés respectives.

Toutes ces propositions devront faire l'objet de discussions régulières dans le cadre des mécanismes d'échange entre la Société et la communauté (à revitaliser).

5.2 La médiation à Kisangani (pour Lokutu)

La médiation a été ouverte par le Vice-Gouverneur de la province de Tshopo, M. Paulin Lendongoliya Lebabonga. Il a mentionné l'intérêt du gouvernement de Tshopo à soutenir le développement de la Société dans la province, tout en garantissant un développement équitable des communautés. Il a souligné la nécessité d'éviter les conflits locaux et de trouver des moyens de discuter ouvertement de tous les sujets conflictuels.

Au début de la première journée de médiation, les participants ont convenu de la liste des participants, c'est-à-dire les représentants des deux parties (Plaignants et PHC), RIAO en tant que signataire de la Plainte (au nom des Plaignants) et les observateurs. Ils ont également convenu du Code de conduite (règles de base) pour la médiation. Les documents respectifs ont été signés par tous les participants.⁷

Au total, 35 personnes ont participé à la médiation, dont les membres de la communauté, PHC et les observateurs (un représentant du gouvernement, des membres de la société civile, dont des chefs religieux, et des avocats des deux parties).

Pendant quatre jours et demi de travail, les participants ont échangé leurs points de vue en séance plénière et lors de discussions de groupe, dans le respect mutuel et parfois au cours de débats animés. Ils ont été guidés par le médiateur concernant les principes de la médiation, les techniques de transformation des conflits, le « triangle du dialogue sincère » et « l'approche de concertation ».

Les participants ont accepté de discuter les six points suivants, identifiés comme étant leurs préoccupations par rapport aux trois thèmes initiaux (dans le cadre de la plainte objet de la médiation) : (1) Terres - information et transparence, (2) Violences physiques et violations des droits de l'homme à l'encontre de la communauté, (3) Vols, agressions et diffamations à l'encontre de PHC, (4) Mécanisme d'échange entre PHC et la communauté, (5) Projets sociaux et soutien pour la communauté locale, et (6) Appui financier par le MIP aux représentants des communautés pour la restitution des résultats de la médiation à leurs communautés respectives.

⁷ Tous les documents produits au cours des deux médiations ont été signés en quatre exemplaires : un pour les plaignants, un pour PHC, un pour RIAO et un pour le MIP. Une copie de la convention de médiation définitive signée a été communiquée aux Gouverneurs.

Résultats

Comme à Mbandaka, tous les participants à Kisangani ont accepté et signé les conclusions provisoires de la journée précédente entre le deuxième et le cinquième jour de la médiation. Les résultats de la médiation ont été lus en français, traduits en lingala par le médiateur, discutés, approuvés et signés par l'ensemble des participants. Après signature, la Convention de médiation définitive a été communiquée aux Plaignants, à PHC et à RIAO lors d'une cérémonie de clôture officielle qui s'est tenue à Kisangani le vendredi 24 mars 2023 devant le vice-gouverneur de province

À la fin de la médiation, les deux parties sont parvenus aux accords suivants concernant les six questions identifiées par les participants (voir la Convention de médiation à l'Annexe 8.5 pour plus d'informations) :

(1) Terres – information et transparence : La question des terres a été soulevée par la communauté, qui estimait que PHC occupait ses terres depuis plusieurs années. La communauté a demandé aussi de voir les titres fonciers de PHC pour comprendre les conditions dans lesquelles elles ont été acquises et de pouvoir être restituée les parties de terres non couvertes par lesdits titres. PHC, pour sa part, a demandé à la communauté de reconnaître son droit d'utiliser la concession qui lui a été légalement accordée par l'État.

- *Résultats de la médiation* : Mise en place d'une commission technique mixte chargée de vérifier les limites de la plantation dans les sept groupements afin d'identifier les éventuels dépassements et de déterminer les conditions d'acquisition de titres de plantations. Cette commission utilisera les documents obtenus auprès du gouvernement, à savoir les titres fonciers de la Société, pour l'aider à vérifier les limites exactes de la concession de la Société et à s'assurer sur place qu'il n'y a pas des parties de terres non couvertes par les titres devant être restituées à la communauté. Un comité préparatoire a été constitué pour préparer le mandat de la commission, identifier ses membres sur la base des recommandations formulées au cours de la médiation et soumettre le budget des travaux de la commission au MIP pour financement peu après la médiation.

(2) Violences physiques et violations des droits de l'homme à l'encontre de la communauté : La communauté s'est sentie et se sent encore victime de violences physiques de la part de la police et des agents de sécurité de la Société.

- *Résultats de la médiation* : PHC s'est résolument engagée à respecter les droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre et en appliquant son code de conduite et les politiques de la Société, y compris par la prévention des actions des employés, et en sanctionnant éventuellement les employés qui enfreignent les politiques de la Société et les auteurs de violations des droits de l'homme parmi ses agents, y compris les agents de sécurité. Elle encourage les communautés à signaler tout cas de violence physique ou de violation des droits de l'homme au Comité de gestion des conflits pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

(3) Vols, agressions et diffamations à l'encontre de PHC : PHC s'inquiète du vol organisé de ses produits de palme par des membres de la communauté, réduisant considérablement sa production.

- *Résultats de la médiation* : Plusieurs mesures doivent être adoptées, à savoir , la réinstallation du service commercial de PHC intégrant des membres de la communauté afin de réhausser le niveau économique de la communauté (mise en place de cantines pour vendre de l'huile de palme et d'autres produits de première nécessité aux membres de la communauté), des activités de sensibilisation de la communauté (conférences éducatives, émissions de radio, utilisation des manifestations religieuses pour lutter contre le vol dans les communautés, etc.), encadrement des agents de sécurité par les communautés afin qu'ils ne participent pas au vol des produits de PHC, activités d'accompagnement pour les jeunes (activités sportives, cours d'informatique, etc.), engagement de la communauté de signaler les vols commis par les membres des communautés et les agents de sécurité.

Si la liberté d'expression est constitutionnelle en RDC (Art. 23 de la Constitution de la RDC). Toutes les parties doivent respecter en même temps les limites fixées par la législation. Cet équilibre devrait guider les critiques à l'encontre de la Société en vérifiant les faits avant toute publication.

(4) Mécanisme d'échange entre PHC et la communauté : La communauté estimait qu'il n'existait pas de cadre d'échange permettant aux membres de la communauté de discuter de leurs griefs avec la Société ou de discuter à l'avance des projets sociaux initiés par la Société.

- *Résultats de la médiation* : PHC doit réactiver et donner effet, de manière régulière, aux deux cadres d'échange qui existent actuellement, à savoir le Comité de gestion des conflits et le Comité de suivi des clauses sociales. Le service de communication de PHC doit aider à garantir une communication continue avec la communauté (via Internet, des programmes de radio communautaire, etc.).

(5) Projets sociaux et soutien pour la communauté locale : PHC a créé des projets sociaux au bénéfice de la communauté, mais celle-ci estime qu'elle ne reçoit pas suffisamment d'informations utiles sur ces projets ni sur leur calendrier de mise en œuvre.

- *Résultats de la médiation* : Les différents projets en cours de PHC dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la construction de maisons et de la réhabilitation des routes ont été appréciés par la communauté. La communauté s'est également réjouie des nouveaux projets que PHC prévoit de mettre en œuvre, notamment le développement de plantations partenaires pour les membres de la communauté, la production de semences, l'augmentation de l'électricité produite à partir de biogaz, ainsi que les projets PDC et PDL. Les parties ont convenu que le calendrier de mise en œuvre de ces projets sera chaque fois communiqué à la communauté et suivre conjointement leurs mises en œuvre.

(6) Appui financier par le MIP aux représentants des communautés pour la restitution des résultats de la médiation auprès de leurs communautés respectives : Les représentants des communautés ont demandé au MIP de fournir les ressources nécessaires pour garantir la communication des résolutions de la médiation dans leurs communautés respectives.

- *Résultats de la médiation* : Mise à disposition par le MIP de cent dollars américains (100 USD) par représentant communautaire présent lors de la médiation, soit un total de

19 personnes, pour leur permettre de retourner dans leurs communautés respectives afin de communiquer les résultats de la médiation.

En conclusion, la signature des deux conventions de médiation et les cérémonies de clôture officielles à Mbandaka et Kisangani ont officiellement marqué la conclusion des accords dans le cadre de la médiation facilitée par le MIP relativement à la Plainte DEG 18-002 concernant PHC (anciennement Feronia). Dans l'attente de discussions plus approfondies sur les plans de mise en œuvre des résultats de la médiation, ces accords ont été mutuellement acceptés et conclus. Ils constituent une étape importante dans le Processus de Résolution du Litige du MIP.

Il a été convenu à la fin des deux séances de médiation que le MIP soutiendrait les parties dans le processus de suivi afin de faciliter l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des conventions de médiation, et que le MIP assurerait ensuite le suivi du plan de mise en œuvre.

6. Réunions de suivi et Résultats (janvier - février 2024)

6.1 Rapport des commissions foncières

Lors de la médiation à Mbandaka et à Kisangani en 2023, les parties ont convenu de mettre en place des comités ad hoc afin de travailler sur les questions foncières dans chacune des deux localités. Deux commissions foncières ont été constituées et soutenues financièrement par le MIP afin d'effectuer le travail sur le terrain et de produire des rapports.

La commission foncière de Boteka était composée d'un représentant du gouverneur, d'un membre de PHC, d'un expert foncier pour PHC, d'un expert foncier communautaire (représentant du GASHE), d'un membre de la communauté par localité, de deux membres du RIAO, de l'administrateur de territoire d'Ingende, d'un membre de la société civile, du chef de division du cadastre et du conservateur des titres fonciers. La mission principale de la commission était de vérifier si PHC avait dépassé les limites de ses plantations par rapport à ses titres légaux relatifs aux terres communautaires dans chacune des neuf localités du groupement de Monkosso. Au cours de ces visites, la commission foncière a examiné toutes les limites des plantations avec les membres des communautés dans leurs localités respectives. Les membres de la commission foncière se sont rendus à Mbandaka pour consulter les titres fonciers des plantations dans les bureaux du gouvernement régional afin de les comparer avec les limites des plantations visitées.

La commission foncière de Lokutu était composée d'un représentant du gouverneur, de deux membres de PHC, d'un expert foncier pour PHC, d'un expert foncier communautaire, de deux représentants du RIAO, de sept membres de la communauté représentant les sept groupements de Lokutu, de trois administrateurs de territoire de Lokutu, du chef de bureau du cadastre, du chef de division du cadastre et du conservateur des titres fonciers. La mission principale de la commission était de vérifier si PHC avait dépassé les limites de ses plantations par rapport à ses titres légaux relatifs aux terres communautaires dans chacun des sept groupements de Lokutu et de vérifier les conditions

d'acquisition de ces titres. Le travail a débuté en juillet 2023 et s'est terminé en novembre 2023. Certains membres de la commission se sont rendus dans la ville d'Isangi et d'autres à Kisangani pour consulter les titres de PHC avant la production de leur rapport.

Les rapports des deux commissions n'ont pas indiqué si les communautés des deux localités avaient été impliquées ou non dans le processus d'acquisition des titres de la plantation dès le début, et cela a fait l'objet de discussions animées entre les deux parties - mais à la fin, les deux parties ont convenu dans une atmosphère pacifique que les représentants des communautés repartent sur terrain consulter leurs membres pour recueillir certaines demandes d'intérêt communautaire à soumettre à PHC pour régler cette question à l'amiable et maintenir des relations pacifiques et harmonieuses à l'avenir. Ces demandes de communautés seront présentées à PHC au cours de la première réunion du comité de concertation à la fin du mois d'août 2024 sous forme d'un appui supplémentaire de la société à la communauté. PHC y répondra après examen lors de la prochaine réunion du comité de concertation dont la date sera fixée au cours de la réunion du mois d'Aout 2024.

À la fin des travaux de la commission foncière, les rapports des cadastres ont confirmé que **6 543,67 hectares** de la plantation de Boteka sont officiellement reconnus et, à ce titre, PHC paie régulièrement ses redevances à l'État de la RDC.

Le cadastre n'a pas été en mesure de comparer les titres fonciers postérieurs à 2015 avec les titres fonciers antérieurs, car le bureau du cadastre ne dispose d'aucun registre officiel sur les titres fonciers antérieurs à 2015. Le titre de 2015 est accordé par le gouvernement et confirmé par l'équipe du cadastre.

Dans un seul village de la localité de Besombo, une différence a pu être documentée entre les anciens titres de 1995 et les nouveaux titres de 2015. La superficie des titres de 1995 était de 580 ha 80 ares 94 centiares et celle des titres de 2015 est de 1204 ha 10 ares 25 centiares, soit une différence de 623 ha 29 ares 31 centiares. Indépendamment de cette constatation, le chef du bureau de cadastre a confirmé l'exactitude de la superficie actuelle des titres fonciers de PHC à Boteka.

Le rapport du cadastre de Lokutu n'a pas fourni de superficie totale précise pour la plantation (« environ 63 000 ha de superficie ») mais a indiqué que, pour les sept groupements (Bolesa, Bongemba, Bolombo, Bokala, Yanongo, Mwingi et Mwando), aucun dépassement de terres n'a été observé dans chacune de ces localités. PHC détient des titres pour 63 618 hectares, 76 ares et 50 centiares pour lesquels elle paie régulièrement des redevances, et qui sont reconnus par le gouvernement. Se basant sur le rapport présenté par le cadastre pendant la réunion de Kisangani, le rapport recommande qu'un mesurage officiel des certaines bornes de la plantation non visibles soit fait par ses services pour éviter des confusions dans la délimitation de la plantation à l'avenir. (Voir à l'Annexe 8.5 les rapports du cadastre de Boteka et Lokutu). Dans son exposé le responsable du cadastre a indiqué que les taxes foncières que la Société paie actuellement pour Lokutu sont calculées sur la base d'un chiffre estimatif et non précis.

Alors que la communauté de Lokutu affirmait également qu'historiquement toutes les terres appartenaient aux communautés, le responsable du cadastre a expliqué que toutes les terres en RDC appartenaient à l'État et que l'État accordait des concessions qui devaient être réattribuées au bout de

25 ans. PHC dispose actuellement de concessions valides depuis 2015 dont les titres sont reconnus par l'Etat.

6.2 Résultats

Les réunions de janvier 2024 à Kinshasa pour le site de Boteka et de février 2024 à Kisangani pour le site de Lokutu avec toutes les parties représentées ont permis de (1) faire le point sur les développements des cinq domaines de l'accord de 2023 (avec des développements très positifs) et (2) de recevoir les rapports des commissions foncières présentés dans les deux localités par les responsables du cadastre et d'en discuter. Un consensus a été trouvé (à la disposition de toutes les parties), mettant fin à la médiation pour l'ensemble des six domaines identifiés lors des réunions de médiation en 2023. Toutes les parties ont convenu de mettre en place un comité de concertation permanent pour les deux localités (un pour Boteka et un pour Lokutu) afin de permettre à toutes les parties de discuter périodiquement des questions en suspens et de tous les aspects de leurs relations. L'équipe de médiation du MIP les aidera à organiser la première réunion du comité de concertation en août 2024.

Pour mettre en place le comité de concertation, un petit comité qui sera soutenu par le MIP a été créé pour rédiger les termes de références (TDRs) du comité de concertation permanent proposant le mandat, la fréquence des rencontres et le nombre des membres du comité permanent de concertation. Les comités permanents de concertation sont composés de membres de la direction de PHC, de représentants des communautés et de leurs experts, de RIAO et de la société civile.

Les parties ont exprimé leur volonté de trouver une solution durable pour les deux localités et de créer un nouvel esprit de coopération. Chacune des deux réunions s'est terminée dans une atmosphère de joie, la communauté de Boteka chantant une chanson locale pour soutenir la Société, et des photos de groupe ont été prises lors des deux réunions. Le processus sera mené à bien si toutes les parties continuent de coopérer pendant toute la période de mise en œuvre de ces résultats de la médiation et s'abstiennent d'agir à l'encontre du consensus auquel elles sont parvenues. Toutes les parties ont eu la possibilité de faire part de leurs préoccupations éventuelles au cours du processus de médiation, notamment en formulant des observations dans le projet de rapport qui a été partagé.

7. Étapes suivantes

Les représentants des communautés vont soumettre les demandes des communautés à PHC au cours de la première réunion du comité permanent de concertation sous forme d'un soutien supplémentaire de la société à la communauté et celle-ci accepte désormais. En échange, les membres de la communauté ont accepté de collaborer pacifiquement avec PHC concernant les titres fonciers des deux localités (Boteka et Lokutu) reconnus par l'Etat et pour lesquels PHC paie ses redevances régulières.

PHC va répondre à ces demandes des communautés après leur examens avec une proposition d'un plan de mise en œuvre au cours de la prochaine réunion de concertation dont la date sera fixée au cours de la rencontre de fin Aout 2024.

Le MIP va participer à la première réunion du comité permanent de concertation du mois d'Aout 2024 et suivra l'évolution de la mise en œuvre des accords à travers une visite annuelle et publiera des rapports annuels de suivi.

Recommandations du MIP pour la phase de mise en œuvre

À l'issue du Processus de Résolution du Litige, il est conseillé aux deux parties de respecter leur accord et de coopérer à sa mise en œuvre.

- PHC doit continuer à mettre en œuvre toutes les initiatives mentionnées pendant la médiation au profit des communautés dans le cadre de sa vision de prospérité partagée avec les communautés en plus des demandes qui lui seront soumises par les communautés lors de la première réunion du comité permanent de concertation du mois d'Aout 2024.
- Les communautés des deux localités doivent reconnaître les titres officiels des plantations de Boteka et de Lokutu reconnus par le gouvernement de la RDC (comme indiqué dans les rapports de la commission foncière) en tenant compte particulièrement pour Lokutu des mesurages officiels des bornes non visibles dans certaines parties de la plantation de Lokutu à faire par le cadastre lui-même.
- S'il existe encore des zones d'ombres dans certaines limites de la plantation qui font l'objet d'un débat, les communautés et la Société s'engagent à en discuter de manière pacifique dans les réunions des comités de concertation et impliquer si nécessaire les bureaux du cadastre pour clarifications. Les communautés doivent participer activement dans la lutte contre le vol des produits de la Société.
- PHC et les communautés à Boteka comme à Lokutu doivent chercher à vivre ensemble en harmonie et utiliser le dialogue comme seul moyen de résolution des problèmes grâce aux divers mécanismes de dialogue existants, y compris le comité de concertation permanent.
- PHC et les communautés à Boteka comme à Lokutu doivent veiller à ce que les comités permanents de concertation soient fonctionnels et que les deux parties partagent les responsabilités au sein de ces comités.

Le MIP espère que l'esprit positif qui a existé entre les parties pendant la période de médiation se maintiendra pendant la période de mise en œuvre de accords. Il continuera à suivre la bonne réalisation des accords et en publier des rapports de suivi annuels jusqu'à leur totale mise en œuvre.

=====

8. Annexes

- 1. Plainte (Novembre 2018)**
- 2. Rapport provisoire 2021**
- 3. Règles de base pour la médiation**
- 4. Résultats de la médiation 2023**
- 5. Résultats de la médiation 2024, dont les documents des cadastres**
- 6. Mesures de mise en œuvre**

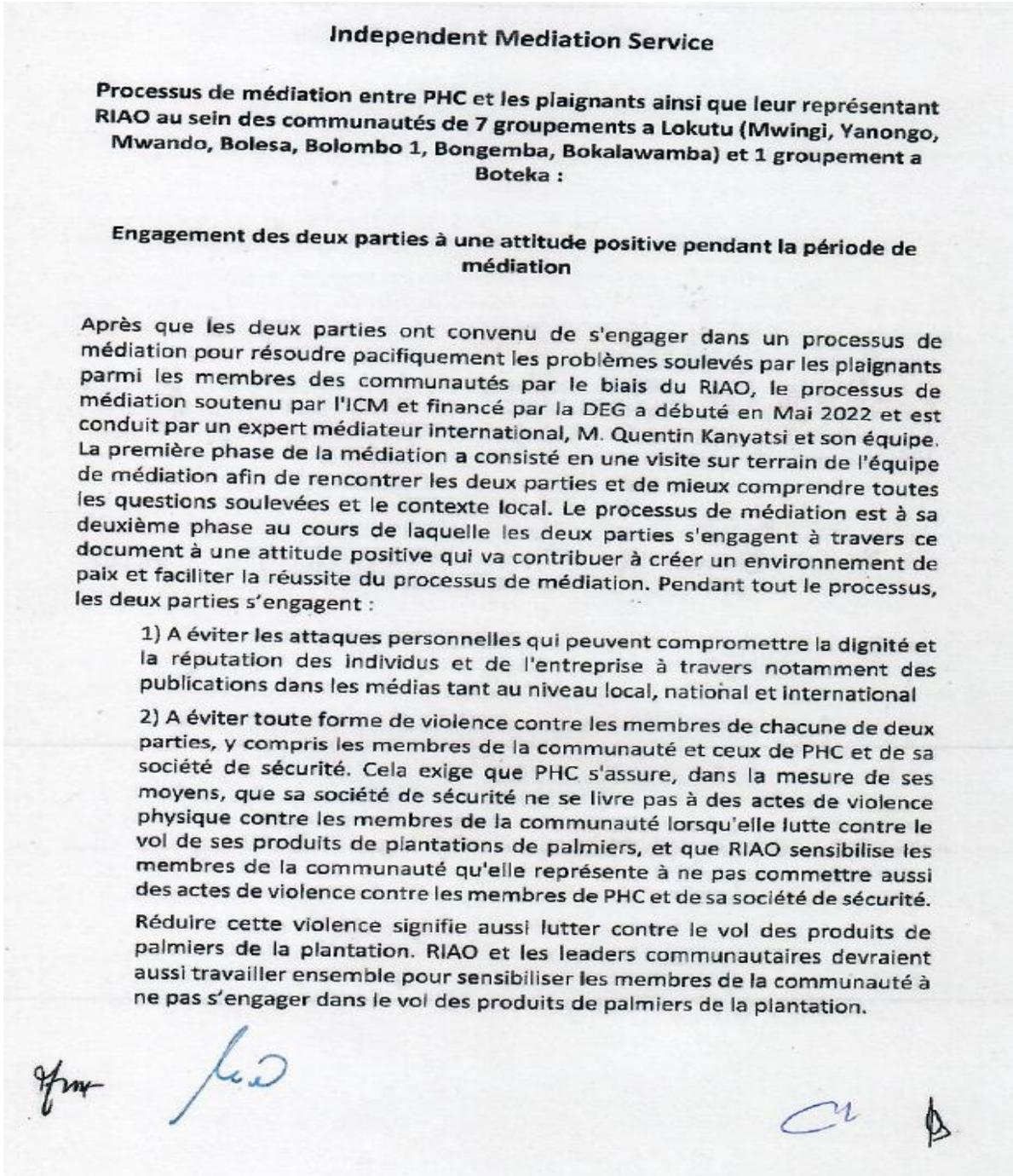
8.1. Plainte (Novembre 2018) (uniquement en anglais)

https://www.fian.de/wp-content/uploads/2021/07/DEG_Complaint_PHC_final_signed.pdf

8.2. Rapport provisoire 2021

<https://www.deginvest.de/DEG-Dokumente-weitere-Sprachen/Verantwortung/Rapport-provisoire-2021.pdf>

8.3. Règles de base pour la médiation



Independent Mediation Service

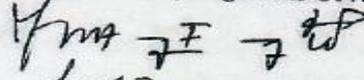
- 3) A poursuivre le processus de médiation dans un esprit de tolérance, de collaboration et de compréhension ainsi que de respect mutuel pour trouver ensemble des solutions durables aux problèmes soulevés qui seront favorables à la fois au développement de la communauté et de PHC.
- 4) La partie qui a précédemment contribué à nuire à la réputation de l'autre partie par le biais des publications médiatiques devra restaurer cette réputation en utilisant le même canal des publications médiatiques utilisé.
- 5) Les parties conviennent qu'aucun des participants dans ce processus de médiation ne fera objet de toute forme de représailles sous forme d'harcèlement ou d'intimidation pendant et après la médiation en conformité avec la politique de ICM sur les représailles.

Les deux parties ont convenu de s'engager à adopter l'attitude positive ci-dessus qui va ainsi contribuer à la réussite de ce processus de médiation avec comme témoins les représentants de l'ICM et les membres de l'équipe de médiation ce samedi 20 août 2022 à Lokutu.

Représentants de PHC

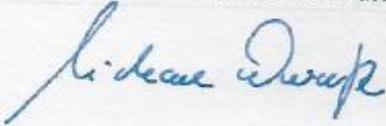


Représentants des plaignants et RIAO



le 12/2022
11

Représentant du Panel de ICM et L'Equipe de Médiation



8.4. Résultats de la médiation 2023

I : Accord de Médiation signé à Mbandaka le vendredi 17 mars 2023

Accord de la Médiation signé à Mbandaka ce vendredi 17 mars 2023 entre la Plantation de Huileries du Congo (PHC) et la communauté riveraine de Boteka accompagnée de son partenaire RIAO.

A la suite de la plainte soumise en novembre 2018 par RIAO pour le compte des communautés riveraines de Boteka et de Lokutu à ICM et jugée recevable par ce dernier, portant des accusations ci-dessous contre PHC (appartenant à l'époque à Feronia) :

- 1) la légitimité des titres fonciers de la plantation et la privation présumée de l'utilisation des terres coutumières,
- 2) les abus physiques et les violations des droits de l'homme par les gardes de sécurité et la police de PHC,
- 3) le manque d'information et de soutien juridique des communautés dans les négociations avec PHC.

Un processus de médiation entre PHC et les communautés de Boteka et Lokutu représentées par leurs leaders communautaires a été initiée par ICM qui a conduit à la table de médiation qui vient d'avoir lieu à Mbandaka du Lundi 13 au Vendredi 17 mars 2023 à l'hôtel Nina River pour le cas de Boteka sous la conduite d'un Expert Médiateur, Mr. Quentin Kanyatsi. La cérémonie d'ouverture de la médiation a été présidée le lundi 13 mars par le gouverneur de la province de l'Equateur, son excellence Mr. Bobo Boloko Bulumbu.

Au total 36 participants ont pris part à la table de médiation comprenant les membres de la communauté, de PHC et des observateurs parmi lesquels un député national, un député provincial, deux représentants du gouvernorat, de membres de la société civile et des juristes.

Pendant 4 jours de travaux, les participants ont échangé en toute harmonie et ont convenu de discuter les points ci-après identifiés par les deux parties (communautés et PHC) comme leurs préoccupations en rapport avec les trois thèmes de la médiation :

- 1) La Terre
- 2) La participation communautaire
- 3) Les abus physiques et rôles de la Police et des Gardes Industriels (GIs)
- 4) Les vols organisés
- 5) Compensations et paiements
- 6) Participation aux programmes sociaux : comment améliorer l'implication de la communauté

A l'issue des travaux de la médiation les deux parties sont arrivés à l'accord ci-après :

1) La Terre :

Le problème de la terre a été posée par la communauté demandant la restitution des espaces considérés comme étant de dépassements des limites de la plantation dans leurs villages. Ils ont estimé qu'il y a plus de 185 hectares des espaces dépassés.

- *Résultat de la médiation* : Mise en place d'une commission technique ad hoc devant descendre sur terrain pour vérifier les limites de la plantation dans les différents villages afin de constater les dépassements présumés. Cette commission aura pour mission aussi de préparer le rapport de la mission et le soumettre aux services étatiques compétents en vue d'une régularisation au besoin. Elle sera chargée de suivre le processus jusqu'à la régularisation de la situation.

2) Participation communautaire

Ce problème a été posé par la communauté qui a estimé qu'elle n'est pas informée à l'avance avant toute négociation avec la société et ni associée à l'identification des projets initiés par la société.

- *Résultat de la médiation* : Réactiver les mécanismes existants d'échanges entre PHC et les membres de la communauté en vue de favoriser un dialogue permanent pour que les membres de la communauté puissent facilement adresser leurs préoccupations ou doléances auprès de la société. Ces mécanismes à savoir les comités de gestion des conflits dont les réunions se tiennent mensuellement et les comités de gestion des clauses sociales dont les réunions se tiennent trimestriellement devront être réactivés par PHC qui va s'assurer de la participation et la représentativité de toute la communauté.

3) Compensations financières

La communauté a estimé que selon l'information que la société devrait lui restituer un montant de 288 000 000 d'Euros qu'elle aurait reçu des banques de développement pour le développement communautaire.

- *Résultat de la médiation* : Aucune preuve n'ayant été fournie à ce sujet, il été décidé de surseoir ce point jusqu'à ce que des preuves de versement de ce montant à la société soient fournies notamment par RIAO qui a donné cette information.

4) Les abus physiques et rôles de la police et des GIs

La communauté a estimé qu'elle a été et est toujours victime des abus physiques de la police et de GIs de la société dont des arrestations de leurs membres jusqu'à ce jour.

- *Résultat de la médiation* : PHC va fournir des efforts pour la libération des personnes actuellement arrêtées. Elle va écrire au procureur général pour solliciter la libération de ces personnes arrêtées voir même payer des cautions pour leurs libérations provisoires et en

discuter dans la mesure du possible avec le gouverneur pour faciliter cette demande de libération. Les représentants de la communauté sont priés de fournir les noms des personnes encore arrêtées. Le député national présent dans la salle a promis d'apporter aussi son appui à cette démarche.

5) Les vols organisés

La société PHC a exprimé sa préoccupation sur les vols organisés de ses produits de palmes au niveau de la communauté qui réduisent sensiblement sa production.

- *Résultats de la médiation* : Les propositions suivantes ont été retenues
 - Sensibilisation communautaire à travers des actions de sensibilisation de la communauté soutenues par PHC (des dialogues communautaires, des émissions radiophoniques etc...) pour la lutte contre les vols.
 - Création par PHC des cantines de vente d'huile de palme et des produits de premier nécessité
 - PHC va soutenir les activités génératrices des revenus des membres de la communauté à travers entre autres des projets d'appui aux petits planteurs, son projet d'amélioration de l'électricité à Boteka à travers l'utilisation des déchets de noix des palmes qui sera bénéfique aux membres de la communauté dans leurs différents petits projets etc...
 - PHC va appuyer dans la mesure du possible les communautés dans l'évacuation de leurs produits à travers entre autres son projet d'installation des dépôts à Boteka des produits de premiers nécessités ou les communautés pourront avoir accès.
 - Identification par les leaders communautés des grands voleurs des fruits de palme de la société en vue de combattre le vol au niveau de leurs communautés respectives.

6) Amélioration de la participation communautaire aux projets sociaux proposés par PHC

La communauté a estimé qu'elle ne participe pas dans la sélection et le suivi de projets sociaux initiés par la société et qu'elle n'est pas informée sur le chronogramme de leur mise en œuvre. Elle souhaite aussi que PHC soutienne les membres de la communauté à bénéficier des formations organisées par les organisations de la société civile dans différents domaines pour leur renforcement des capacités.

- *Résultats de médiation* : Propositions retenues :
 - Participation de la communauté à la sélection et au suivi de mise en œuvre des projets
 - PHC va soutenir la formation des membres de la communauté selon les besoins exprimés
 - PHC partagera le chronogramme annuel de mise en œuvre des projets sociaux en faveur de la communauté.

Toutes ces propositions seront régulièrement discutées dans les mécanismes d'échanges entre la société et la communauté qui seront redynamisés.

Enfin à la demande des membres de la communauté, ICM a mis à leur disposition un montant de cent dollars (USD 100) par village pour un total de 19 personnes pour leur permettre d'aller assurer la restitution des résultats de la médiation aussitôt qu'ils retournent dans leurs villages respectifs.

Etapes de suivi

A Boteka :

- Réunions des comités du mécanisme d'échange entre PHC et la communauté à réactiver et devront se tenir selon le programme prévu (mensuellement pour les comités de gestion des conflits et trimestriellement pour les comités de gestion des clauses sociales).
- Un comité de préparation composé d'un représentant de PHC (Mme Fanny Salmon), un représentant désigné par la communauté (Mr. Giscard Likunda membre de RIAO) et un représentant du gouvernorat parmi les observateurs (Mr. Jo Blake Ingila) vient d'être mis en place afin de préparer les documents techniques et le budget nécessaires pour le démarrage du travail de la commission ad hoc. Ces documents techniques et budget seront soumis à ICM dans une semaine.

Missions de suivi de ICM

- Mai 2023 : Missions de terrain à Boteka et Lokutu par l'assistant médiateur
- Août 2023 : Médiateur et ICM à Kinshasa pour rencontrer PHC, 6 représentants de la communauté (3 Boteka, 3 Lokutu) et 2 RIAO.

Les travaux se sont terminés dans un climat de bonne ambiance entre les participants et tous les membres de la communauté ainsi que la société PHC. Ils se sont convenu de rentrer travailler ensemble dans un esprit de collaboration pour le développement de la communauté de Boteka et de la société PHC.

Fait à Mbandaka le 17 mars 2023

Liste des participants et signatures :

No	Noms	Village / structure	Fonction	Signature
1	Boketshu Bombongo	Ilongo		
2	Nkasa Mpoko	Bondjoku		
3	Lofemba Nkoy Isekolo	Iyambo I		
4	Ikotomba Mpange Patience	Besombo		
5	Papy Loyele Empunda	Nkelengo		
6	Emenge Bototo	Iyambo II		
7	Betuku Ntongo	Bofalamboka		
8	Baandja Yolo Kidumu	Boteka		
9	Ntshimbo Bayaka	Engondjolo Nyeka		
10	Mbondongo Bolembo	Bongale II		
11	Bekombe Itema	Likoli		
12	Patience Bombelenga Lopali	Nseke		
13	Bonkiki Etumba	Balondo		
14	Bokeke Ndjendongala	Bongale I		
15	Bomanga Wa Lokandjola	Bepumba		
16	Bosolo Bombulu	Loonga Mouke		
17	Peter Ifenge	Loonga Mouke		
18	Ngoy Mbembe	Bolondo Elinga		
19	Nkoy Bolanga Djounes	Notable Groupement	Observateur	
20	Yolo Bombolu		Chef de groupement Monkoso	
21	Likunda Giscard	RIAO		
22	Alfred Bolalanga	RIAO		
23	Bamala Beaudoin	RIAO		
24	Prof. Mpoko Bokanga	PHC	Directeur des opérations	
25	Fanny Salmon	PHC	Directrice ESG	
26	Levy Lutete	PHC	Chef de site de Boteka	
27	Souleiman Limbute	PHC	Assistant Prog. Dév. Comm.	
28	Nadia Ilunga	PHC	Chargé de communication	
29	Maître Matthieu Linyamoy	PHC	Observateur	
30	M. Floribert Bokanga	PHC	Observateur	
31	Boteko Isakonga	Civil Society		
32	Abbe Boseko		Observateur	
33	Me. Papy Otoka	GASHE	Observateur	
34	Jo Black Ingila	Gouvernorat	Conseiller du Gouverneur, Observ.	
35	Samuel Yende	Gouvernorat	Conseiller juridique du Gouv., Obs.	
36	Honorable Bonpanze Engombe Freddy	M.P.	Député National élu du territoire d'Ingende, Observer	
37	Honorable Bokele Bowa*		Observateur	

* Confirmé comme participant en date du 15/03/2023 (voir rapport de la troisième jour)

II : Accord de Médiation signé à Kisangani le vendredi 24 mars 2023

Accord de la Médiation signé à Kisangani ce vendredi 24 mars 2023 entre la Plantation de Huileries du Congo (PHC) et la communauté riveraine de Lokutu accompagnée de son partenaire RIAO.

A la suite de la plainte soumise en novembre 2018 par RIAO pour le compte des communautés riveraines de Boteka et de Lokutu à ICM et jugée recevable par ce dernier, portant des accusations ci-dessous contre PHC (appartenant à l'époque à Feronia) :

- 1) la légitimité des titres fonciers de la plantation et la privation présumée de l'utilisation des terres coutumières,
- 2) les abus physiques et les violations des droits de l'homme par les gardes de sécurité de PHC et la police,
- 3) le manque d'information et de soutien juridique des communautés dans les négociations avec PHC et mise en œuvre des projets sociaux.

Un processus de médiation entre PHC et les communautés de Boteka et Lokutu représentées par leurs leaders communautaires a été initiée par ICM qui a conduit à la table de médiation qui vient d'avoir lieu à Kisangani du Lundi 20 au Vendredi 24 mars 2023 au Centre Monseigneur Grison pour le cas de Lokutu sous la conduite d'un Expert Médiateur, Mr. Quentin Kanyatsi. La cérémonie d'ouverture de la médiation a été présidée le lundi 20 mars par le Vice-Gouverneur de la province de Tshopo, son excellence Paulin Lendongolia Lebabonga.

Au total 35 participants ont pris part à la table de médiation comprenant les membres de la communauté, de PHC et des observateurs parmi lesquels, un représentant du gouvernorat, de membres de la société civile et des juristes.

Pendant 4 jours de travaux, les participants ont échangé en toute harmonie parfois à travers des débats houleux et ont convenu de discuter les points ci-après identifiés par les deux parties (communautés et PHC) comme leurs préoccupations en rapport avec les trois thèmes de la médiation :

1. Terre – info / transparence
2. Abus physiques et violations des droits de l'homme contre la communauté
3. Vols, agression et diffamation contre PHC
4. Mécanisme d'échange entre PHC et la communauté
5. Projets sociaux et accompagnement de la communauté locale
6. Restitution de la table de médiation

A l'issue des travaux de la médiation les deux parties sont arrivés à l'accord ci-après :

1) Terre – information / transparence :

Le problème de la terre a été posé par la communauté estimant que la société PHC occupe ses terres depuis plusieurs années et qu'elle n'a plus d'espaces ou cultiver pour sa survie. Elle souhaite voir les titres de propriété de la concession de PHC pour s'assurer que la société n'a pas dépassé les limites de sa concession afin qu'elle soit restituée les espaces dépassés s'il y a en a. Quant à la société PHC elle réclame à la communauté de lui reconnaître le droit de jouir de sa concession lui accordée légalement par l'Etat.

- *Résultat de la médiation* : Mise en place d'une commission technique mixte devant descendre sur terrain pour vérifier les limites de la plantation dans les différents groupements concernés (7) afin de constater les dépassements présumés et connaître les conditions d'acquisition. Cette commission se servira des documents de base obtenus par l'entremise du gouvernorat à savoir les titres de propriété de la société qui aideront la commission à vérifier les limites exactes de la concession de la société et constater sur terrain s'il y a ou pas des espaces dépassés à restituer à la communauté. Sa composition est clairement définie dans le rapport de la quatrième journée de la table de médiation de Kisangani. Un comité de préparation composé de Alphonse Meya (communauté), Tonesse Eguba (PHC) et Emanuel Maindo (Gouvernorat) e été créé en vue de préparer les TDRs de la commission, identifier les membres et soumettre le budget des travaux de la commission à l'ICM endéans une semaine à partir d'aujourd'hui pour financement.

2) Abus physiques et violations des droits de l'homme contre la communauté

La communauté a estimé qu'elle a été et est toujours victime des abus physiques de la part de la police et de gardes industriels (GIs) de la société dont des arrestations de leurs membres jusqu'à ce jour

- *Résultat de la médiation* : Dans sa nouvelle vision, PHC est résolument engagé à respecter les droits de l'homme notamment en sanctionnant sévèrement les auteurs des violations de droits de l'homme parmi ses agents y compris les GIs. Elle encourage les communautés à dénoncer tout cas d'abus physiques ou de violation de droits de l'homme au niveau du comité de gestion des conflits pour qu'elle prenne des mesures appropriées. PHC invite les communautés à obtenir des personnes actuellement incarcérées leurs engagements à ne pas reprendre les vols et entreprendre des poursuites contre PHC pour qu'elle puisse entreprendre des démarches possibles auprès des autorités pour leur libération sous forme des libertés provisoires.

3) Vols, agression et diffamation contre PHC

La société PHC a exprimé sa préoccupation sur les vols organisés de ses produits de palmes par les membres de la communauté qui réduisent sensiblement sa production.

- *Résultat de la médiation* : Les propositions suivantes ont été retenues :
 - Réinstallation du service commercial par PHC impliquant les membres de la communauté en vue de relever le niveau économique de la communauté en installant notamment des cantines de vente de l'huile de palme et autres produits de premiers nécessités aux membres de la communauté

- Entreprendre des actions de sensibilisation communautaire par la communauté (causerie éducative, émissions radiophoniques, évangélisation contre le vol dans les communautés etc.)
- Encadrement des gardes industriels (GIs) par les communautés à travers la sensibilisation pour qu'ils ne participent pas au vols des produits de PHC
- Création par PHC des activités d'encadrement des jeunes (activités sportives, cours d'informatique etc.)
- Engagement de la communauté à dénoncer des cas de vols parmi les membres de la communauté et des gardes industriels (GIs)
- Sur la question de diffamation, oui la liberté d'expression est constitutionnelle (Art. 23 const.) mais elle doit se faire dans le respect de la loi. PHC se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs en cas de diffamation.

4) Mécanisme d'échange entre PHC et la communauté

La communauté a estimé qu'il n'existe pas un cadre d'échange actuellement opérationnel lui permettant d'échanger avec la société sur ses doléances, ni de discuter au préalable sur les projets sociaux initiés par la société en sa faveur.

- *Résultat de la médiation* : Il a été convenu que PHC puisse réactiver et opérationnaliser suivant un calendrier régulier ; les deux cadres d'échange existant actuellement à savoir le Comité de gestion de conflits et le Comité de suivi des clauses sociales. Il existe au sein de PHC un Département de communication qui devrait contribuer à assurer aussi une communication permanente envers la communauté notamment à travers l'internet, des programmes de radio communautaire etc.)

5) Projets sociaux et accompagnement de la communauté locale

PHC a des projets sociaux en faveur la communauté cependant la communauté estime de ne pas être suffisamment accompagné avec des informations utiles sur ces projets et même sur le chronogramme de leurs mises en œuvre.

- *Résultats de la médiation* : Les différents projets en cours de PHC dans les domaines de sante, l'éducation, constructions des maisons et réhabilitation des routes sont appréciés par la communauté. Elle se réjouit également des nouveaux projets que PHC compte mettre en œuvre notamment le développement des plantations partenaires en faveur des membres de la communauté, la production des semences, l'augmentation de l'électricité a base de biogaz, les projets PDC et PDL etc. mais la recommandation est de partager avec la population les chronogrammes de leur mise en œuvre pour en assurer ensemble le suivi.

6) Restitution de la table de médiation

La communauté a demandé à ICM de mettre à sa disposition les moyens conséquents pour qu'elle assure la restitution des résolutions de la médiation dans leurs communautés respectives.

- *Résultats de médiation* : Mise à disposition par ICM d'un montant de cent dollars (USD 100) par représentant de la communauté présent à la table de médiation pour un total de 19 personnes pour leur permettre d'aller assurer la restitution des résultats de la médiation aussitôt qu'ils retournent dans leurs communautés respectives.
La médiation donnera la documentation aux participants à la fin des travaux dans la mesure du possible.

Etapes de suivi

A Lokutu :

- Réunions des comités du mécanisme d'échange entre PHC et la communauté à réactiver et devront se tenir selon le programme prévu (mensuellement pour les comités de gestion des conflits et trimestriellement pour les comités de suivi des clauses sociales).

Missions de suivi de ICM

- Mai 2023 : Missions de terrain à Lokutu par l'assistant médiateur
- Août 2023 : Médiateur et ICM à Kinshasa pour rencontrer PHC, 7 représentants de la communauté (7 Lokutu) et 2 RIAO

Les travaux se sont terminés dans un climat de bonne ambiance entre les participants et tous les membres de la communauté ainsi que la société PHC. Tous les membres de la communauté et de PHC se sont convenu de rentrer travailler ensemble dans un esprit de collaboration pour le développement de la communauté de Lokutu et de la société PHC.

Fait à Kisangani le 24 mars 2023

Liste des participants et signatures :

No.	Noms	Village / structure	Fonction	Signature
1.	Emanuel Boselo Boloko	Groupelement Bolesa		
2.	Elombe Masua	Groupelement Bolesa		
3.	Lofutu Bongongo	Groupelement Mwando		
4.	Médard Mangandu Lokula	Groupelement Mwando		
5.	Iloko Boinda Honoré	Groupelement Bokala		
6.	Jean-Pierre Litikela	Groupelement Mwingi		
7.	Bondoe	Groupelement Mwingi		
8.	Papi Iswitele	Groupelement Yanongo		
9.	Henriette Lomami	Groupelement Bongemba		
10.	Balimbanga Bondengale	Groupelement Bolombo1		

11.	Chrispin Baenga	Groupement Bokala Wamba		
12.	Jean François Mombia Atuku	RIAO		
13.	Patrick Buende	RIAO	Avocat, Observateur	
14.	Joseph Litikela	RIAO		
15.	Alphonse Meya	RIAO		
16.	Firmin Janoambi	RIAO	Observateur	
17.	Ibrahim Lohende	RIAO Lokutu	Staff	
18.	Emaneul Makoka	RIAO	Observateur	
19.	Giscard Likunda	RIAO	Représentant délégation	
20.	Prof. Mpoko Bokanga	PHC	Directeur des opérations	
21.	Fanny Salmon	PHC	Directrice ESG	
22.	Zephirin Fataki	PHC	AGM de Lokutu	
23.	Tonesse Eguba	PHC	Chef ESG Lokutu	
24.	Schakila Liwanda	PHC	Responsable social	
25.	Floribert Bokanga	PHC	Observateur	
26.	Maître Pascal Lisingo Bolimola	PHC	Observateur	
27.	Maître Lofango	PHC	Observateur	
28.	Maître JC Mayoko Asani	PHC	Observateur	
29.	Baisole Nadine	Civil society	Observateur	
30.	Blaise Liutu	Civil society	Observateur	
31.	Mamie Lokutu	Civil society	Observateur	
32.	Pasteur Lioma	Civil society	Observateur	
33.	Maître Yves-Gabriel Sefu	Conseiller du Gouverneur	Observateur	
34.	Emanuel Maindo	Conseiller du Gouverneur	Observateur	
35.	Justin Bofaka*	Groupement Bolesa		

* Confirmé comme participant en date du 23/03/2023 (voir rapport de la quatrième jour)

8.5. Résultats de la médiation 2024, dont les documents des cadastres

I. Rapport de la réunion de suivi à Kinshasa/ Boteka

Compte rendu des assises tenues à Kinshasa pour évaluer le plan de mise œuvre des accords entre PHC et la communauté lors de la médiation tenue à Mbandaka entre les deux parties au mois de Mars 2023

Les assises de Kinshasa ont eu lieu du 29 au 31 Janvier 2024 à l'Hotel continental dans la commune de Lingwala réunissant 12 membres de la communauté de Boteka, 04 représentants de PHC et les observateurs dont un représentant du gouverneur de la Province de l'Equateur, le conservateur des titres immobiliers du territoire d'Ingende, un membre de la société civile, et 06 membres de RIAO.

L'équipe de médiation qui a facilité le dialogue était composée de 4 personnes.

Deux sujets importants ont été discutés au cours de ces assises :

- 1) L'évaluation de la mise en œuvre des accords obtenus au cours de la médiation de Mbandaka
- 2) Présentation et échanges sur le rapport de la commission ad hoc qui a été mise en place au cours de la médiation.

Le premier jour des assises : les discussions ont porté essentiellement sur l'évaluation des accords de la médiation de Mbandaka. Les constatations et conclusions sur cette évaluation sont reprises dans le document en annexe de ce rapport.

Le deuxième jour des assises : Les discussions ont porté sur le rapport de la commission ad hoc présenté par le conservateur des titres immobiliers du territoire d'Ingende. Après des discussions sur cette question importante, il a été convenu de continuer le troisième jour pour arriver à des conclusions sur ce sujet.

Le troisième jour des assises : A l'issue des discussions dans une atmosphère de tolérance et de paix les deux parties ont décidé de s'entendre pour vivre désormais dans la paix et l'harmonie notamment entre la société PHC et les communautés de Monkoso. Ils ont convenu que les représentants de la communauté repartent sur terrain pour faire la restitution et recueillir les avis et considérations de chacun des villages en vue des compensations à soumettre à PHC. Et cela sera abordé au cas par cas.

Enfin, les participants ont décidé de mettre en place un comité de concertation qui analysera les avis et considérations de chacun des villages pour poursuivre la mise en œuvre des tous les accords de la médiation. Ce comité sera composé des 2 membres de PHC, 02 membres de la communauté dont un expert communautaire, 1 Représentant de l'Etat, 01 membre de RIAO, 01 membre de la société civile.

Un petit sous-comité a été mis en place pour rédiger le draft de TDRs pour le fonctionnement du comité de concertation. Ce petit comité composé d'un expert de PHC, un expert de la communauté, un membre de RIAO fera ce travail dans un délai de deux semaines et le soumettra à toutes les parties et à l'ICM. PHC a promis de prendre en charge le fonctionnement de ce comité de concertation.

ICM reviendra une ou deux fois l'an pour le suivi du fonctionnement de ce comité de concertation en vue de soutenir la mise en œuvre des accords de la médiation. Entre temps ICM a promis de remettre \$100 par communauté aux membres de la communauté pour une restitution des conclusions des assises pour un total de 18 villages du groupement Monkoso, soit un montant total de 1,800 \$.

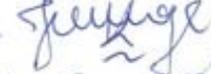
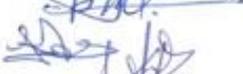
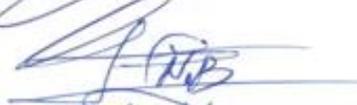
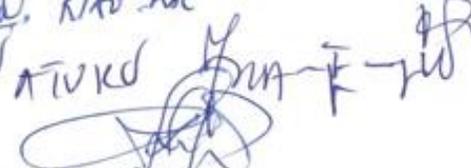
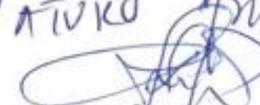
Les assises ont pris fin dans une ambiance de joie et de confiance mutuelle vers 15h10 ce mercredi 31 janvier 2024.



General

Après lecture et amendements, le présent est signé.

Les participants :

25. MPOKO BOKANGA 
1. JOLO-BOMBOU 
2. LOFEMBA - NKOU - IS'EKO LO 
3. IFENGE-LIBANGO-PYTHER 
4. IKOTOMBA - IRANGE PAÏENCE 
5. BOSEKO - EACE F.P. 
6. BIKUNDA LODOMBA GISCARD RIAO 
7. KABANGO PIERRE CTE 
8. Botoko-Isankouy Jean 
9. NKASA-PIPOKOLA 
10. LONDALA MOTUENI NANA 
11. MPAY - NGOMBA Dieu-Merci 
12. OKITAJUMBU KAJENDE RODRIGUEZ 
13. EGUBA ESAMBA 
14. SALON FANNY 
15. Dr BOLINGO WANGALA Diderot 
16. NKOUY - BELANGA AIVNE 
17. BAANOUA YOLO KISSOU 
18. MERIBO BAYARA HELITIER 
19. Quentina Kanyata 
20. Pierre-Kuhijele-Noya  RIAO RUC
21. Jean-François KUMBIKA AIVNE 
22. Ne Papy BOUKA 
23. TOMOISELI-PAUL 
- DU MAYARA HASSAN 

C2 General

II. Rapport de la réunion de suivi à Kisangani – Lokutu

Compte rendu des assises tenues à Kisangani pour évaluer le plan de mise en œuvre des accords entre PHC et la communauté lors de la médiation tenue à Kisangani entre les deux parties au mois de mars 2023.

Les assises pour le site de Lokutu ont eu lieu le 03 février 2024 au restaurant JUCRON à Kisangani, réunissant 14 membres de la communauté, dont 7 chefs de groupements et 7 leaders communautaires de Lokutu, 7 membres de PHC, 5 membres de RIAO, 1 membre de la société civile et 4 membres de l'administration, dont le Chef de Cadastre des titres immobiliers (CTI) et deux géomètres, ainsi que le conseiller du gouverneur de la province de la Tshopo, qui a présidé la cérémonie d'ouverture de la rencontre. L'équipe de médiation qui a facilité le dialogue était composée de 4 personnes.

Deux sujets importants ont été discutés au cours de ces assises :

L'évaluation de la mise en œuvre des accords obtenus au cours de la médiation de Kisangani.

Présentation et échanges sur le rapport de la commission ad hoc qui a été mise en place au cours de la médiation.

Concernant le premier point, les discussions ont porté essentiellement sur l'évaluation des accords de la médiation de Kisangani. Les constatations et conclusions de cette évaluation sont reprises dans le document en annexe de ce rapport. Après toute une matinée de discussions sur le premier point dans une bonne ambiance, le CTI avec ses techniciens ont été invités à présenter leur rapport de la commission technique.

Ce rapport a indiqué que dans plusieurs groupements, il n'y avait pas de dépassements de limites de la plantation au regard des 8 titres fonciers de PHC mentionnés. Un débat avec des questions de compréhension s'en est suivi. Au cours de ce débat, il a été indiqué aussi que PHC a une superficie de 63000 hectares reconnus également par l'État. Néanmoins, la communauté a relevé le fait que bien qu'ayant ses titres fonciers avec cette superficie mentionnée de 63000 hectares, les procédures d'acquisition ne sont pas claires n'ayant pas associé la communauté, d'où sa demande auprès de PHC de régulariser cette situation à l'amiable par des compensations à donner aux communautés.

Les deux parties se sont accordées sur le fait que les chefs et leaders communautaires devraient repartir au niveau de leurs groupements respectifs pour d'abord restituer les conclusions de la rencontre, ensuite recueillir les propositions par groupement qui seront présentées à PHC à travers le comité de concertation qui sera mis en place et partager avec l'ICM aussi, qui fera le suivi. La collecte de ces propositions se fera pendant une période maximum de deux mois.

Par ailleurs, la communauté a saisi l'occasion pour solliciter auprès de PHC son concours pour la libération de certaines personnes actuellement en prison, dont un des chefs de groupements présents dans la salle qui a encore son affaire à la justice. À cette requête, PHC a dit qu'elle ne pouvait faire que ce qu'elle est à mesure de faire étant donné qu'une fois que quelqu'un est au tribunal ou déjà condamné, le plaignant ne peut plus rien faire à part retirer seulement sa plainte. La communauté a aussi demandé si PHC pouvait accorder des motivations aux leaders et chefs de groupements qui ont contribué à la sensibilisation de la communauté afin de décourager les vols des noix de palmes de la plantation, ce qui a beaucoup contribué à l'augmentation de la production de la plantation. PHC a dit qu'elle était encore en train de voir ce qui est possible de faire maintenant que les relations entre les deux parties s'améliorent.

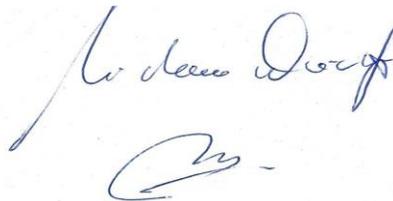
La communauté a posé la question sur la réouverture du port de Lokutu. PHC a répondu à cette question en disant que bientôt les responsables qui ont décidé de la fermeture de ce port vont se réunir et cette question pourrait être soulevée. Néanmoins, noter que tout le nécessaire est prêt pour que les travaux de construction du nouveau port puissent commencer, mais ils ont été suspendus à cause de la dernière montée du niveau d'eau du fleuve. PHC attend donc la baisse du niveau d'eau pour pouvoir commencer les travaux de construction du nouveau port.

Enfin, par curiosité, la communauté a posé la question de savoir où partiront certains membres de leur délégation aux assises, car elle aurait appris que certains chefs partiront à Kinshasa à l'issue des travaux. PHC a répondu en précisant qu'elle était en train d'organiser une cérémonie d'awards d'ici le 10 février 2024 et que certains chefs ont été invités selon certains critères déjà définis.

Avant de clôturer les travaux, les participants ont discuté de la composition du comité de concertation qui sera mis en place pour se réunir une fois par trimestre et au cours de laquelle les questions sur tous les sujets concernant la mise en œuvre des accords de la médiation devront être discutées. Ce comité rassemblera les autorités de PHC pour qu'elles s'assurent qu'elles suivent elles-mêmes les préoccupations de la communauté avec les représentants de la communauté et des observateurs, tous au nombre de 8 membres au total. Le comité comprendra donc 2 représentants de PHC, 3 représentants de la communauté à raison d'un représentant par territoire, des observateurs parmi lesquels un représentant de l'État, un représentant de la société civile et un membre de RIAO. Trois personnes ont été désignées pour préparer les TDRs de ce comité, il s'agit d'un expert de PHC, un expert de la communauté et un membre de RIAO. Ces TDRs seront soumis à PHC qui prendra en charge le fonctionnement de ce comité de manière permanente. Ces TDRs seront aussi partagés avec ICM qui assurera le suivi de la mise en œuvre des accords et seront également partagés avec les autres parties (communauté et RIAO) ainsi qu'avec l'ICM. L'ICM reviendra d'ici le mois de juin ou juillet

1. MICHAEL WINDFUHR

2. QUENTIN KANYATSI



3. Jean Pierre LITIKELA COLO *ffant*
4. Modeste LOMBOTO BOSVINGA RIAO *← a → b*
5. Jean Marie BOUISULA ATSHAKA chef. gpt. MWANDO *Boisula*
6. Blaise LIHUTU KREKO SOCIÉTÉ - civile *LIHUTU*
7. Allichel BALANCA-KOYASTI *Allichel*
8. BERNARD BONGAMA LEADER COMMUNAUTAIRE *Bongama*
9. MEDARD MANGANDU LEADER COL MWANDO *M*
10. JEROME LIENO-BOIANGE CHEF DE GPT. AI BOHESA *LIENO*
11. PAPHY ISWITELE LEADER GROUP YANONGO *ISWITELE*
12. JUKIN BOFAKA BOMBO LEADER GPT BOLEIA *JUKIN*
13. ZIZI MOLIFA - LIKOMBO CHEF DE GROUP MWINGI *ZIZI*
14. CHRISPIN BAENGA LEADER COLO *CHRISPIN*
15. FRANCK BALIMBANGA REP COLO *BALIMBANGA*
16. ALPHONSE BOBOKI-NRANGA chef de gpt BOLOMBO *BOBOKI*
17. LEONARD LOPUSHA IKODBI chef de groupement BOKOLA *LOPUSHA*
18. IBRAHIM LOTTEMBE ASS. PCA RIAO-RDC *IBRAHIM*
19. FISTON BAELONGANI Expert Colo *FISTON*
20. Mr DOMINIQUE KANGAMINA : représentant de la gouverneure. *KANGAMINA*
21. MOMBIA ATUKU : PCA/RIA0 *MOMBIA*
22. R. CITUNGE - KANDEA : chef de gpt. ju *CITUNGE*
23. BOKANGA FAMILIAT Observateur PHC *BOKANGA*
24. MAYOKO HASSAN Expert PHC *MAYOKO*
25. TONESSE EGBA, Agent PHC *TONESSE*
26. BOKANGA MPOKO COO. PHC *BOKANGA*

MECANISME DE PLAINTE INDEPENDENT (ICM)

DEG Plainte 18-002 PHC (ancien Feronia)

Plantations et Huileries du Congo SA (PHC)

Rapport intermédiaire du médiateur

Quentin Kanyatsi

1^{er} novembre 2023

Rapport intermédiaire sur chacun des travaux des commissions foncières de Boteka et de Lokutu

Suite aux accords respectifs des deux tables de médiation entre PHC et les communautés du Groupement du Monkoso de Boteka tenues à Mbandaka et entre PHC et la communauté de Lokutu à Kisangani (les deux en mars 2023), une commission technique foncière mixte comprenant l'Administration, PHC, la communauté et le RIAO, et des membres de la société civile a été mise en place pour chacun des deux sites de Boteka et Lokutu afin d'effectuer une mission de terrain pour vérifier les limites de la plantation de PHC dans les deux localités et les conditions de l'acquisition des titres fonciers de PHC.

Boteka

Un petit comité de trois membres comprenant un membre de PHC, un représentant de la communauté et de RIAO, et le représentant du gouverneur, mis en place lors de la table de médiation à Mbandaka, a travaillé sur les termes de référence de la commission foncière, contacté tous les membres de la commission foncière suivant le profil défini lors de la table de médiation pour les inviter, et proposé le budget de la commission foncière sur la base de la durée de son travail. Les principales tâches de la commission foncière de Boteka, telles que décrites dans les termes de référence, consistaient à vérifier si PHC avait dépassé les limites des plantations en prenant les terres de la communauté par rapport aux titres fonciers de PHC. Le travail de la commission foncière était initialement prévu pour 15 jours et a ensuite été prolongé à 18 jours supplémentaires en raison de certains défis liés au regroupement de tous les membres de la commission au même moment et au même endroit, et des difficultés à couvrir toutes les zones de la plantation PHC lors de la recherche des limites de la plantation dans chacun des 9 villages du groupement de Monkoso.

Le travail de la commission foncière de Boteka

La commission foncière de Boteka était composée du représentant du gouverneur, d'un membre du PHC et d'un expert foncier pour le PHC, d'un expert foncier communautaire et d'un représentant de RIAO, de l'administrateur de territoire d'Ingende, du chef de division du cadastre et du conservateur des titres fonciers. La première réunion de la commission foncière qui s'est tenue à Boteka en juillet 2023 avait pour but de sensibiliser les membres de la communauté sur son travail de vérification des limites des plantations en vue de constater si oui ou non PHC avait dépassé ces limites en prenant les terres des communautés, et de demander à la communauté de proposer 9 représentants communautaires du groupement du Mokoso qui devraient être associés au travail de la commission foncière sur terrain. La deuxième réunion de la commission foncière élargie aux représentants des communautés avait pour but de mettre en place un chronogramme et de lancer des visites de terrain pour vérifier les limites des plantations dans chacun des 9 villages. Au cours de ces visites, la commission foncière a examiné toutes les limites et a enregistré les plaintes des communautés tout en rencontrant les membres des communautés dans leurs villages respectifs. Le tableau ci-dessous indique toutes les plaintes des communautés des 9 villages du groupement de Monkoso enregistrées par la commission foncière lors des visites de terrain à Boteka :

No	Villages	Plaintes
1	Village Nseke	La communauté accuse PHC d'avoir modifié les limites de 1945 et de les remplacer par des nouvelles limites de 2011-2012. La communauté reconnaît que les changements ont eu lieu en 1989 et non en 2011-2012, à laquelle elle prétend n'avoir pas été associée. La communauté revendique 1km1/2 de long sur 13m de large où PHC a planté de nouveaux palmiers dans les parcelles 50 et 49 du bloc 131.
2	Village Bolondo	La communauté accuse PHC d'avoir changé les limites de 1989 qu'elle reconnaît pour des nouvelles limites en 2011-2012. Elle revendique un terrain de 1km1/2 de long sur 13m de large sur la parcelle 1b du bloc 135 et les parcelles 134 du bloc 135.
3	Village loonga	La communauté accuse PHC d'avoir modifié les limites de 1989 qui étaient proches de l'usine pour les déplacer dans le village de Loonga et celles près du cimetière pour planter de nouveaux palmiers en 2005.
4	Village Bongale 1	La communauté accuse PHC de modifier en 2011-2022 les limites de 1989 (parcelle 10 b bloc 113) pour prendre 13 hectares de la communauté et y planter de nouveaux dans les parcelles 17b, bloc 111).
5	Village be Pumba	La communauté soutient la revendication du village Bengala 1 car les deux villages partagent les mêmes limites, et leurs limites de 1989 ont été modifiées dans la parcelle 10b bloc 112 et la parcelle 23 en 2011-2012 pour les déplacer près de la rivière afin de prendre une partie de la forêt communautaire qui avait été donnée à Renzo au nom de RIAO.
6	Village llongo	La communauté revendique 15 hectares en accusant PHC d'avoir planté de nouveaux palmiers en 2011 et d'avoir modifié les limites de 1989 en 2015 dans les parcelles 50 bloc 214 et 34 bloc 215.

7	Village Bofalamboka	La communauté réclame qu'elle reconnaît les limites de 1945 mais ne reconnaît pas toutes les modifications apportées en 1989, 2011, 2012 et en 2015 car elle n'a pas été associée à tous les travaux de cartographie de la plantation.
8	Village Besombo	La communauté réclame que PHC a dépassé les limites de la parcelle 14 bloc 413, de la parcelle 11 bloc 411 et de la parcelle 6 lors de la modification des limites en 2011-2012.
9	Village likoli	La communauté réclame que PHC a dépassé les limites dans la parcelle 32 bloc 415 avec le changement du nom de la parcelle en parcelle 7 où PHC a planté 70 palmiers dans la terre qui appartient à la communauté dans la parcelle 40 bloc 416 avec 9 nouveaux palmiers plantés, et dans la parcelle 5 bloc 418.

Après cette première étape de vérification des limites et de recueil des plaintes des communautés sur les litiges fonciers, la commission foncière a mis en place un autre petit comité composé du cadastre, du conservateur des titres immobiliers et du chef de division du Cadastre pour se rendre à Mbandaka afin de consulter les titres de plantation dans les bureaux du gouvernement régional et revenir sur le terrain pour comparer les limites de la plantation visitée et le contenu des titres afin de confirmer ou d'infirmer les plaintes des communautés mentionnées ci-dessus et de rédiger un rapport final en collaboration avec d'autres membres de la commission foncière notamment les représentants de PHC et des communautés/RIAO. Il est important de noter qu'un représentant de GASHE, une ONG locale de la région qui avait déjà effectué bien avant un travail approfondi sur les questions foncières dans la région, a participé aux travaux de la commission foncière en tant que membre de la société civile et expert de la communauté.

A ce jour, le petit comité envoyé à Mbandaka est toujours sur place en train de consulter les documents de plantation et après ils retourneront sur terrain pour comparer les limites visitées et les titres de plantation, prendre des mesures réelles, et produire le rapport final d'ici la fin du mois de novembre 2023. Le rapport de la commission foncière sera utilisé lors de la prochaine réunion de suivi de la mise en œuvre des accords de la médiation proposée pour la deuxième semaine du mois de janvier 2024 à Mbandaka.

Lokutu

Un petit comité de trois membres comprenant un membre de PHC, un représentant de la communauté et de RIAO, et un représentant du gouverneur, mis en place lors de la table de médiation à Kisangani a travaillé sur les termes de référence (TdR) et le budget de la commission foncière de Lokutu. Les principales tâches de la commission foncière de Lokutu, telles que définies dans les termes de référence, consistaient à vérifier les conditions d'acquisition des titres de plantation de PHC et à déterminer si PHC avait dépassé les limites de ses plantations. Le comité était également chargé de contacter tous les membres de la commission foncière sur la base du profil défini lors de la table de médiation, de les inviter à travailler et de proposer un budget basé sur la durée du travail de la commission foncière. Le travail de la commission foncière était initialement prévu pour 30 jours et a été prolongé par la suite à plus de 45 jours supplémentaires en raison des nombreuses difficultés rencontrées par la commission pour regrouper tous les membres au même moment et au même endroit, et des difficultés à trouver un consensus entre eux sur le processus.

Le travail de la commission foncière de Lokutu

La commission foncière de Lokutu était composée du représentant du gouverneur, de deux membres du PHC et d'un expert foncier pour le PHC, d'un expert foncier communautaire, de deux représentants du RIAO, de sept membres de la communauté représentant les sept groupements de Lokutu, des trois administrateurs de territoire de Lokutu, du chef de bureau du cadastre, du chef de division du cadastre et du conservateur des titres fonciers.

La première réunion de cette commission foncière tenue à Lokutu en juillet 2023 visait à définir leur plan de travail et le chronogramme d'une visite conjointe sur terrain, mais malheureusement la première réunion n'a pas pu se tenir en raison de l'absence ou du manque de consensus de tous les participants sur la modération/ facilitation de ladite réunion. Ils ont demandé la présence de l'équipe de médiation pour les aider à poursuivre leur travail. Le médiateur adjoint s'est déplacé pour les soutenir, puis le médiateur lui-même s'est rendu à Lokutu en août 2023 pour s'assurer que la commission foncière commence son travail. La commission foncière s'est réunie à nouveau le 23 octobre et a demandé aux membres de la communauté et RIAO de se rendre sur le terrain pour recueillir les plaintes de la communauté dans chacun des 7 groupements de Lokutu et de les présenter à la commission foncière avant de passer aux étapes suivantes. Le tableau ci-dessous indique les plaintes collectées dans chacun des 7 groupements et présentées à la commission foncière par les membres de la communauté et RIAO :

No	Groupements	Plaintes
1	Bolombo	Deux divisions sont considérées comme ayant des problèmes à résoudre. Dans la division de Bolanga, du bloc 271 au bloc 275, parcelles 06, 20, 21. Dans la division de Ngungu, du bloc 213 au bloc 226, parcelle 15.
2	Yanongo	Two divisions considered to have problems. In the division of Yalifombo 32 blocs; 135-141-142a-142b-144c-145b-133-143-145a-131b-132-134-131-135a-121c-121b-121a-112a-113-116-11c-154-11b-152-112b-153-115-114-125-121c-122. Other spaces of problem include the spaces for nurse plants, hospital, workers' camps, Barumbu (INEAC), and other spaces of Moliambongo and Lofiafiko. In the division of Kangala, Yefoli, Mekake and N'sele: 1km over. Deux divisions considérées comme ayant des problèmes. Dans la division de Yalifombo 32 blocs ; 135-141-142a-142b-144c-145b-133-143-145a-131b-132-134-131-135a-121c-121b-121a-112a-113-116-11c-154-11b-152-112b-153-115-114-125-121c-122. D'autres espaces à problèmes sont les espaces pour les plantes de pépinière, l'hôpital, les camps de travailleurs, Barumbu (INEAC), et d'autres espaces de Moliambongo et Lofiafiko. Dans la division de Kangala, Yefoli, Mekake et N'sele : 1km de plus.
3	Bolesa	Trois divisions sont considérées comme ayant un problème. Dans la division de Yambula, l'espace Ngbongbolo jusqu'à Bayeba, l'espace Melonda jusqu'à Isobelenda (environ 350 ha) et du bloc 336 au bloc 350. Dans la division de Likakasa du camp brique Mabanga à gauche jusqu'à Somboko et une partie de la division Bolemba, section Bayolo derrière l'école primaire de Bayolo et plus loin. Et dans la division de WENZE (Makav) derrière le camp Orakau PHC et au-delà et de l'autre côté du camp Lileke PHC jusqu'à la rivière Roha.
4	Bokala	Une division est considérée comme ayant un problème. Dans la division de Yalikito, l'espace s'étend de la gauche de la rivière Motema jusqu'au village de

		Bokala. La communauté affirme ne pas être au courant des terrains de PHC et des conditions d'acquisition des titres fonciers.
5	Bongemba	Deux divisions sont considérées comme ayant un problème. Dans la division de Ngungu de 212 au bloc 221c estimé à 812 ha, et l'espace de Ngungu Bar à Ngungu Garage, Lileko Ngungu et Bangolema. Dans la division de Bolanga: tous les 8 blocs.
6	Mwando	Deux divisions sont considérées comme ayant un problème. Dans la division de Liloko : toutes les terres, et dans la division de Tokenge : toutes les terres.
7	Mwingi	Une division est considérée comme ayant un problème. Pour la division de Bolembo, la communauté ne reconnaît qu'un hectare mais ne sait pas comment PHC a acquis les autres zones.

Il a été mentionné de manière générale que tous les chefs de groupement et les membres de la communauté des 7 groupements ne connaissaient pas les mesures exactes des zones de plantations de PHC dans leurs groupements respectifs et les conditions dans lesquelles PHC a acquis ces terres.

Le rapport des plaintes de la communauté a été partagé avec les autres membres de la commission foncière et la prochaine étape consistera à retourner sur terrain avec tous les membres de la commission, y compris les cadastres, afin de vérifier les plaintes des communautés et les limites des plantations par rapport aux titres fonciers des plantations. Cette visite conjointe des membres de la commission foncière sur terrain devrait commencer la semaine du 6 novembre 2023 et les travaux vont se poursuivre jusqu'à la fin du mois de novembre 2023 au moment où le Chef de bureau du Cadastre, le Chef de division du cadastre et le conservateur des titres fonciers vont rédiger un rapport final en collaboration avec les autres membres de la commission foncière et le soumettront à l'équipe de médiation. Ce rapport sera utilisé lors de la prochaine réunion de suivi de la mise en oeuvre des accords de la médiation qui aura lieu la deuxième semaine du mois de janvier 2024 à Kisangani.

Prochaines étapes

- Rapport final de la commission foncière de Boteka à produire par l'équipe technique de la commission foncière (Chef de bureau du Cadastre, Chef de division du cadastre et conservateur des titres fonciers) de Boteka en collaboration avec les autres membres de la commission foncière (représentants et expert de PHC, représentant et expert de la communauté/RIAO, et représentant du gouverneur) et à soumettre à l'équipe de médiation (ICM) avant la fin du mois de novembre 2023.
- Rapport final de la commission foncière de Lokutu à produire par l'équipe technique de la commission foncière (Chef de bureau du Cadastre, Chef de division du cadastre et conservateur des titres fonciers) de Lokutu en collaboration avec les autres membres de la commission foncière (représentants et expert de PHC, représentant et expert de la communauté/RIAO, et représentant du gouverneur) et à soumettre à l'équipe de médiation (ICM) avant la fin novembre 2023.
- Prochaines réunions de suivi de la mise en oeuvre des accords de la médiation à Mbandaka pour le site de Boteka et à Kisangani pour le site de Lokutu. Cette réunion permettra de développer le plan/processus de mise en oeuvre et la stratégie de suivi de l'accord conclu lors des deux tables de médiation à Mbandaka et à Kisangani en mars 2023 en tenant compte des résultats des deux commissions foncières.

8.6. Mesures de mise en œuvre

Mecanisme Independent de Plainte (ICM)
 DEG Plainte 18-002 PHC (ancien Feronia)
 Plantations et Huileries du Congo SA (PHC)

Plan de mise en oeuvre de l'accord de médiation entre PHC et les membres des communautés de Boteka (médiation réalisée à Mbandaka en mars 2023)

9.

Thèmes de la plainte	Préoccupations en rapport avec les trois thèmes	Résultats de la médiation	Actions réalisées ou à réaliser pour la mise en oeuvre
1. La légitimité des titres fonciers de la plantation et la privation présumée de l'utilisation des terres coutumières	Terre	1. Mise en place d'une commission technique ad hoc devant descendre sur terrain pour vérifier les limites de la plantation dans les différents villages afin de constater les dépassements présumés. Cette commission aura pour mission aussi de préparer le rapport de la mission et le soumettre aux services étatiques compétents en vue d'une régularisation au besoin. Elle sera chargée de suivre le processus jusqu'à la régularisation de la situation.	
2. Les abus physiques et les violations des droits de l'homme par les gardes de sécurité de PHC et la police	Abus physiques et rôles de la Police et des Gardes Industriels (GIs)	2. PHC va fournir des efforts pour la libération des personnes actuellement arrêtées. Elle va écrire au procureur général pour solliciter la libération de ces personnes arrêtées voir même payer des cautions pour leurs libérations provisoires et en discuter dans la mesure du possible avec le gouverneur pour faciliter cette demande de libération.	
		3. Les représentants de la communauté sont priés de fournir les noms des personnes encore arrêtées.	

	4. Le député national présent dans la salle à promis d'apporter aussi son appui à cette démarche.	
Vols organisés	5. Sensibilisation communautaire à travers des actions de sensibilisation de la communauté soutenues par PHC (des dialogues communautaires, des émissions radiophoniques etc...) pour la lutte contre les vols	
	6. Création par PHC des cantines de vente d'huile de palme et des produits de premier nécessité	
	7. PHC va soutenir les activités génératrices des revenus des membres de la communauté à travers entre autres des projets d'appui aux petits planteurs, son projet d'amélioration de l'électricité à Boteka à travers l'utilisation des déchets de noix des palmes qui sera bénéfique aux membres de la communauté dans leurs différents petits projets etc...	
	8. PHC va appuyer dans la mesure du possible les communautés dans l'évacuation de leurs produits à travers entre autres son projet d'installation des dépôts à Boteka des produits de premiers nécessités ou les communautés pourront avoir accès	
	9. Identification par les leaders communautés des grands voleurs des fruits de palme de la société en vue de combattre le vol au niveau de leurs communautés respectives	
Compensations et paiements	10. Restitution d'un montant de 288 000 000 d'Euros (pour le développement communautaire): Aucune preuve n'ayant été fournies à ce sujet, il été décidé de surseoir ce point jusqu'à ce que des preuves de versement de ce montant à la société soient fournies notamment par RIAO qui a donné cette information	

3. Le manque d'information et de soutien juridique des communautés dans les négociations avec PHC	Participation communautaire	11. Réactiver les mécanismes existants d'échanges entre PHC et les membres de la communauté en vue de favoriser un dialogue permanent pour que les membres de la communauté puissent facilement adresser leurs préoccupations ou doléances auprès de la société. Ces mécanismes à savoir les comités de gestion des conflits dont les réunions se tiennent mensuellement et les comités de gestion des clauses sociales dont les réunions se tiennent trimestriellement devront être réactivés par PHC qui va s'assurer de la participation et la représentativité de toute la communauté.	
	Améliorer la participation communautaire aux programmes sociaux de PHC	12. Participation de la communauté à la sélection et au suivi de mise en œuvre des projets	
		13. PHC va soutenir la formation des membres de la communauté selon les besoins exprimés	
		14. PHC partagera le chronogramme annuel de mise en œuvre des projets sociaux en faveur de la communauté	
		15. Toutes ces propositions seront régulièrement discutées dans les mécanismes d'échanges entre la société et la communauté qui seront redynamisés	
Restitution	16. Mise à la disposition des membres de la communauté d'un montant de cent dollars (USD 100) par village pour un total de 19 personnes pour leur permettre d'aller assurer la restitution des résultats de la médiation aussitôt qu'ils retournent dans leurs villages respectifs		

Mecanisme Independent de Plainte (ICM)
DEG Plainte 18-002 PHC (ancien Feronia)
Plantations et Huileries du Congo SA (PHC)

Plan de mise en oeuvre de l'accord de médiation entre PHC et les membres des communautés de Lokutu (médiation réalisée à Kisangani en mars 2023)

10.

Thèmes de la plainte	Préoccupations en rapport avec les trois thèmes	Résultats de la médiation	Actions réalisées ou à réaliser pour la mise en oeuvre de l'accord.
1. La légitimité des titres fonciers de la plantation et la privation présumée de l'utilisation des terres coutumières	Terre - information / transparence	1. Mise en place d'une commission technique mixte devant descendre sur terrain pour vérifier les limites de la plantation dans les différents groupements concernés (7) afin de constater les dépassements présumés et connaître les conditions d'acquisition. Cette commission se servira des documents de base obtenus par l'entremise du gouvernorat/bureaux des cadastres à savoir les titres de propriété de la société qui aideront la commission à vérifier les limites exactes de la concession de la société et constater sur terrain s'il y a ou pas des espaces dépassés à restituer à la communauté.	
2. Les abus physiques et les violations des droits de l'homme par les gardes de sécurité de PHC et la police	Abus physiques et violations des droits de l'homme contre la communauté	2. PHC encourage les communautés à dénoncer tout cas d'abus physiques ou de violation de droits de l'homme au niveau du comité de gestion des conflits pour qu'elle prenne des mesures appropriées.	
		3. PHC invite les communautés à obtenir des personnes actuellement incarcérées leurs engagements à ne pas reprendre les vols et entreprendre des poursuites contre PHC pour qu'elle puisse entreprendre des démarches possibles auprès des autorités pour leur libération sous forme des libertés provisoires.	

Vols, agression et diffamation contre PHC	4. Réinstallation du service commercial par PHC impliquant les membres de la communauté en vue de relever le niveau économique de la communauté en installant notamment des cantines de vente de l'huile de palme et autres produits de premiers nécessités aux membres de la communauté	
	5. Entreprendre des actions de sensibilisation communautaire par la communauté (causerie éducative, émissions radiophoniques, évangélisation contre le vol dans les communautés etc.)	
	6. Encadrement des gardes industriels (GIs) par les communautés à travers la sensibilisation pour qu'ils ne participent pas au vols des produits de PHC	
	7. Création par PHC des activités d'encadrement des jeunes (activités sportives, cours d'informatique etc.)	
	8. Engagement de la communauté à dénoncer des cas de vols parmi les membres de la communauté et des gardes industriels (GIs)	
	9. Sur la question de diffamation, oui la liberté d'expression est constitutionnelle (Art. 23 const.) mais elle doit se faire dans le respect de la loi. PHC se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs en cas de diffamation.	
	Projets sociaux et accompagnement de la communauté locale	10. La communauté se réjouit des nouveaux projets que PHC compte mettre en œuvre notamment le développement des plantations partenaires en faveur des membres de la communauté, la production des semences, l'augmentation de l'électricité a base de biogaz, les projets PDC et PDL etc. mais la recommandation est de partager avec la population les chronogrammes de leur mise en œuvre pour en assurer ensemble le suivi.

3. Le manque d'information et de soutien juridique des communautés dans les négociations avec PHC	Mécanisme d'échange entre PHC et la communauté	11. PHC à réactiver et opérationnaliser, suivant un calendrier régulier, les deux cadres d'échange existant actuellement à savoir Comité de gestion de conflits et du Comité de suivi des clauses sociales.	
		12. Le Département de communication de PHC devrait contribuer à assurer aussi une communication permanente envers la communauté notamment à travers l'internet, des programmes de radio communautaire etc.	
	Restitution	13. Mise à disposition par ICM d'un montant de cent dollars (USD 100) par représentant de la communauté présent à la table de médiation pour un total de 19 personnes pour leur permettre d'aller assurer la restitution des résultats de la médiation aussitôt qu'ils retournent dans leurs communautés respectives.	
		14. La médiation donnera la documentation aux participants à la fin des travaux dans la mesure du possible.	

=====